

ESSAI
SUR L'ÉTABLISSEMENT
DES HÔPITAUX
DANS LES GRANDES VILLES.

Claude Philibert Coquéau
1787

ESSAI
SUR L'ÉTABLISSEMENT
DES HÔPITAUX
DANS LES GRANDES VILLES.

*Par l'Auteur du Mémoire sur la nécessité
de transférer & reconstruire l'Hôtel-Dieu
de Paris.*

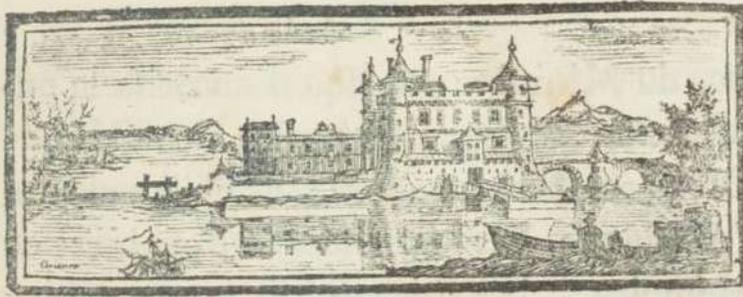
Salus Populi suprema lex esto.



A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DE PH.-D. PIERRES,
Premier Imprimeur Ordinaire du Roi, &c.
Et se trouve
Chez DESENNE, Libraire, au Palais Royal;
& les Libraires qui vendent les Nouveautés.

M. DCC. LXXXVII.
Avec Approbation & Privilège du Roi.

Douglas



ESSAI

Sur l'Établissement des Hôpitaux dans les grandes Villes.

LE projet de M. Poyet a excité une fermentation générale, & le Gouvernement l'a partagée. L'attention publique, détournée tant de fois d'un objet si propre à la fixer, s'est reportée avec une activité nouvelle sur les maux pressans dont les pauvres de la Capitale sont depuis si longtemps les victimes. Cette question tient de trop près à l'intérêt du Peuple, pour qu'il ne soit pas appelé à l'examen de ses droits & à la décision de son sort. Tel étoit le

A

but du Ministère, lorsqu'il autorisa la publication de mon Mémoire sur l'Hôtel-Dieu; tel il étoit encore, lorsqu'il a chargé l'Académie des Sciences d'examiner ce Mémoire & le Projet qui l'accompagnoit, & ce Corps éclairé sent trop bien quel secours il peut tirer de l'opinion publique, pour ne pas accueillir & favoriser tous les moyens de la fixer & de la faire connoître.

Je crois donc répondre aux intentions du Gouvernement & à celles de l'Académie, en soumettant au jugement du Public plusieurs idées propres, ce me semble, à jeter un nouveau jour sur cette intéressante discussion. Il ne s'agit plus ici du Projet de M. Poyet. Je crois avoir tout dit sur cet objet, soit dans mon Mémoire, soit dans la Réponse que je fis il y a huit mois aux Objections qui nous furent alors opposées (1). C'est désormais à l'Académie

(1) Voyez les Ouvrages intitulés : *Relevé des principales erreurs contenues au Mémoire sur la nécessité de transférer l'Hôtel-Dieu de Paris*, chez Hardouin & Gattey, au Palais Royal; & *Supplément au Mémoire sur la nécessité de*

qu'il est réservé de prononcer. Mais à cette discussion se font mêlées depuis des questions nouvelles & plus générales : je vais essayer de les approfondir. En s'intéressant au Projet de M. Poyet, la voix publique nous remercia tous deux d'avoir contribué à remettre ces objets sous les yeux du Gouvernement. Elle nous donna dès-lors le droit de continuer à être les Avocats du pauvre. C'est ce droit que je réclame. Mon devoir est d'en user avec tout le respect que je dois à une cause pareille.

Les diverses questions dont je vais m'occuper pourront d'abord paroître peu liées en apparence, mais un nœud secret les unit toutes. Le suivre & l'indiquer à mesure ralentiroit ma marche. J'aime mieux laisser mes idées se classer d'elles-mêmes, & leur ensemble en rendra le résultat sensible.

transférer l'Hôtel-Dieu, ou Analyse du Relevé des principales erreurs contenues dans cet Ouvrage, chez Desenne, au Palais Royal, & autres Libraires.

CHAPITRE I.

Des devoirs du Gouvernement envers les Pauvres.

SI tous les hommes naissoient forts, riches & sains, ils n'auroient qu'à jouir des bienfaits de la Nature. Il n'existeroit pas de besoins particuliers, il n'en existeroit dès-lors pas de publics. Toute union présuppose l'idée de foiblesse : tout rapprochement présuppose un besoin. Du moment où il existe un foible, un pauvre, un opprimé, il a besoin d'une force extérieure qui puisse l'aider, le secourir ou le défendre. Cette force est le Gouvernement. Le Gouvernement n'existe donc que pour les pauvres, les foibles & les opprimés ; sans eux on n'auroit jamais eu besoin de l'établir.

L'un des premiers devoirs du Gouvernement, dira-t-on peut-être, est de maintenir les propriétés, & le pauvre n'en a point. Mais, si les riches cessoient d'en

avoir, ils deviendroient pauvres. C'est pour les empêcher de le devenir qu'existe la loi de la propriété. Ce n'est donc point à la rigueur une loi pour les riches; c'est une loi défensive & protectrice, destinée sinon à détruire, du moins à prévenir le besoin; c'est encore une loi pour les pauvres.

Les idées de société, de gouvernement, de secours publics, sont dans la nature: car l'idée de compassion y est aussi, & c'est cette idée primitive qui leur sert de base. Tout autre système tendroit à rendre offensive une arme qui ne fut créée que pour défendre. Loin donc de nous la pensée que le pauvre soit fait pour servir le riche, ou le foible pour servir le fort. Le valet sert son maître, & celui-ci en le nourrissant le sert à son tour. Loin de nous encore plus l'idée que le Gouvernement soit fait pour ceux qui n'ont besoin de rien. Il ne doit qu'à ceux qui ont besoin, & il leur doit en raison de l'étendue de leurs besoins.

Si l'égalité des fortunes & des conditions étoit possible, son devoir seroit de

l'établir. Il doit au moins chercher à approcher autant qu'il est en lui d'un équilibre que les passions humaines, & peut-être encore plus l'irrégulière distribution des biens & des maux physiques, l'empêchent de maintenir à la rigueur. De cette inévitable inégalité résultent, il est vrai, des combinaisons avantageuses. Elle produit les liens, les besoins mutuels; & sans elle peut-être, ce qu'on appelle *vertu* n'existeroit pas, ou seroit inutile. Mais c'est aussi de cette inégalité poussée à l'excès que naissent tous les crimes. L'idée première du crime suppose des besoins extrêmes. Si dans les grandes Sociétés les crimes sont plus communs, c'est parce que l'inégalité y est plus grande. Si l'on peut y en citer de moins motivés, c'est que la dépravation des mœurs, en en multipliant les exemples, a affoibli à la longue l'horreur qu'ils inspirent naturellement à celui que le besoin extrême n'a pas égaré.

Les besoins extrêmes sont donc ce que le Gouvernement est le plus intéressé à

prévenir. Rien à ses yeux ne doit être plus sacré, ni plus respectable. Il doit peu à celui qui manque de peu : il doit tout à celui qui manque de tout.

Ces réflexions acquerront plus de force encore, si nous portons les yeux sur les services que rendent à l'État les classes inférieures, c'est-à-dire, les classes souffrantes de la Société. Sans elles, le riche ne feroit ni logé, ni habillé, ni nourri. C'est pour lui que l'artisan, monté sur un frêle échafaud, élève au péril de sa vie des poids énormes au sommet de nos édifices ; c'est pour lui que le cultivateur brave l'intempérie des saisons, & les fatigues accablantes de la culture ; c'est pour lui qu'une foule d'infortunés vont chercher la mort dans les mines & dans les ateliers de teinture ou de préparations minérales. Et que fait-il cet homme seul, pour lequel tant d'autres souffrent ? Il jouit, & ne jouit que parce qu'ils souffrent. Qu'auroit-il à leur dire, si l'excès de leurs maux & la comparaison désolante de leur

fort au sien les réduisoient au désespoir ? Rien. La Nature leur devoit autant qu'à lui. Ils ne feroient que rentrer dans leurs droits.

Ces vérités sont trop générales pour trouver des contradicteurs, & je ne crains point de les voir directement combattues ; je crains seulement que l'on n'en élude les conséquences, ou que l'on n'en circoncrive les applications. On l'a déjà fait d'avance dans un Ouvrage que j'ai en ce moment sous les yeux (1). L'Auteur n'a pas craint de chercher à borner les droits du pauvre. La sensibilité qu'il a répandue dans son écrit est trop vive pour être feinte, & je suis loin de le soupçonner de ne prendre qu'un foible intérêt à l'objet qui nous occupe tous deux. Mais n'auroit-il pas trop écouté des idées de sagesse & d'économie qui, toutes louables qu'elles soient, pourroient servir de prétexte à

(1) *Idées sur les secours à donner aux pauvres malades dans une grande Ville.* Philadelphie ; & se trouve à Paris, chez Moutard, rue des Mathurins,

des vues directement contraires à celles de bienfaisance & d'humanité qui l'inspiroient lui-même ?

J'oserai le dire d'abord. Dans des écrits privés ou polémiques sur cette matière, il ne peut y avoir de risque à trop étendre les droits du pauvre. Le pis qui en pourroit arriver, seroit que le Gouvernement se laissât entraîner un instant, & commît dans cette branche d'Administration quelque une de ces indiscretions dont il ne peut souvent se défendre dans d'autres branches où ces indiscretions sont bien plus à craindre. Mais nous n'en sommes pas à ce point ; & , y fussions-nous arrivés, le remede seroit simple. Il n'y auroit qu'à laisser aller le cours des choses. La pente inévitable qui dégrade les meilleures institutions rétabliroit bientôt l'équilibre, & les pauvres auront toujours trop d'ennemis & trop peu de puissance pour garder longtemps ce qu'on leur aura donné de superflu. Ils ne vont point dans les Cours : c'est déjà une vertu que d'y porter leurs soupirs & de s'y montrer leur défenseur. Le Souve-

rain pour les connoître est presque forcé de descendre jusqu'à eux ; ils n'arrivent jamais jusqu'à lui. Telle est la distance qui le sépare d'eux , qu'à peine peut-il espérer que le fruit de ses vues bienfaites leur parvienne sans déchet, & tel qu'il le leur a destiné. Il n'a peut-être même qu'un seul moyen de s'en assurer : c'est de croire qu'il n'ordonnera jamais trop, parce qu'on n'exécutera jamais assez.

Quoi qu'il en soit, quels sont les droits du pauvre ? S'en occuper est-il un simple *devoir* du Gouvernement ? Est-ce un *besoin* réel de l'État ? Cette distinction de mots est plus importante qu'elle ne semble l'être. Le devoir s'est vu sacrifié tant de fois au besoin, que le sort des pauvres ne tient peut-être qu'à ce point seul de discussion.

L'Histoire du Gouvernement en France offre à cet égard une remarque assez singulière ; c'est que la plupart des anciens établissemens de Charité sont dûs à des fondations privées, à des vues simplement pieuses & individuelles, & qu'il en est peu qui ayent été fondés par le Gou-

vernement & par des vues générales d'Administration. L'État n'y a le plus souvent contribué que par des supplémens de secours, & par une protection que provoquoient les circonstances du moment ou des nécessités devenues impérieuses. Cet objet, ainsi que beaucoup d'autres, attendoit le progrès des lumières, & n'a commencé que depuis peu de temps à être compté parmi les grands objets de l'attention ministérielle. Mais le point de vue général, sous lequel on l'avoit toujours considéré, a empêché qu'il ne prît parmi eux la place qui lui étoit peut-être dûe. La Religion se l'étoit exclusivement approprié, & quoiqu'il ne puisse avoir une base plus respectable, il est malheureusement vrai qu'uni de trop près avec elle, il a dû souffrir de la révolution qu'ont éprouvée à la longue tous les devoirs religieux. D'autres causes ont pu y nuire encore. Le zèle des particuliers, l'habitude d'y recourir, la sécurité qu'inspiroit cette habitude toujours entretenue par de nouveaux

traits de bienfaisance privée, tout a contribué à rallentir l'attention du Gouvernement, & à lui fermer les yeux sur l'exigence d'un besoin qui s'étoit presque toujours passé de lui.

Mais il est temps enfin d'adopter d'autres principes. Si toutes les branches de l'Administration & de la Police eussent été, comme les Hôpitaux, abandonnées aux soins précaires de la charité & de la vertu, ou restreintes comme eux à des fondations privées pour tout secours, nous n'aurions peut-être encore ni arts, ni manufactures, ni grandes routes, ni villes pavées. Ces objets ont été vus en grand; on les a créés, & on les a créés ce qu'ils devoient être, tandis que le sort des pauvres n'est en arrière que parce qu'on ne s'en est jamais occupé que relativement aux besoins du moment ou à des circonstances locales. Et quel objet plus digne cependant des soins *immédiats* & généraux du Gouvernement? Je mets de côté l'humanité & la bienfaisance. Ce ne sont que des vertus,

& ce n'est pas même de vertu qu'il s'agit ici ; c'est d'un besoin public , c'est d'un des premiers besoins de l'État. Police , Finances , Arts , Commerce , Population , Morale publique , il n'est pas une seule branche d'Administration que ce besoin n'intéresse , pas une dont l'amélioration ne dépende des efforts que l'on fera pour le satisfaire. C'est un besoin sans doute que de prévenir le désordre & les malheurs où l'excès de la misère peut entraîner la classe la plus nombreuse de la société. C'en est un que de veiller à la conservation de cette immense & précieuse pépinière de sujets destinés à labourer nos champs , à voiturer nos denrées , à peupler nos manufactures & nos ateliers. C'en est un que d'arrêter entre les deux classes extrêmes de la société ce commerce mutuel de dépravation qui seul les rapproche encore , que de prévenir dans le Peuple ce découragement , source avilissante de crimes , qui le fait mépriser des Grands , & qui contribue à former deux nations ennemies au sein d'un même

empire. Il est temps désormais que ce besoin prenne sa place parmi ceux qui excitent sans relâche la sollicitude & la vigilance du Ministère ; & , tandis que les trésors de l'État sont ouverts pour encourager les arts & les cultures , pour embellir nos villes , pour perfectionner les haras & le soin des troupeaux , pour mille autres objets intéressans sans doute , mais moins pressans , il est bien juste qu'enfin ils s'ouvrent aussi pour la conservation de l'espèce humaine.

Je ne me dissimule point tout l'avantage que peut avoir ici sur moi l'Auteur *des Idées sur les secours à donner aux pauvres malades*. Je parle de dépense , il parle d'économie ; & j'aurai , je le sens , peut-être plus de peine à persuader que lui. « On

Idées, &c.
pag. 16.

» doit considérer , nous dit-il , que l'État
» ne possède rien , & ne peut qu'ordonner
» des impositions , ou recueillir des con-
» tributions ». — Et n'est-ce pas posséder
que cela ? — « Il ne fauroit , continue-
» t-il , pourvoir aux besoins des pauvres ,

» non plus qu'aux autres charges publi-
 » ques, si ce n'est aux dépens de citoyens
 » dont la plupart sont eux-mêmes très-pau-
 » vres, & qu'il faut bien se garder de
 » conduire au degré de misère qui les
 » feroit passer de la classe de ceux qui don-
 » nent l'assistance parmi ceux qui ont be-
 » soin de la recevoir ». C'est un malheur
 sans doute que les charges publiques ne
 puissent augmenter sans que les pauvres
 en souffrent. Il seroit certes bien à desirer
 que cela fût autrement : mais on y a déjà
 pensé ; le Gouvernement s'en occupe : on
 y parviendra peut-être ; & d'ailleurs, cet
 objet est étranger à la question présente.
 Que l'Auteur se rassure seulement sur la
 crainte qu'on ne puisse secourir les pauvres
 sans en faire de nouveaux. Le pauvre paye
 tant de taxes, dont d'autres que lui re-
 cueillent tout le fruit, qu'une taxe im-
 posée pour lui seul ne lui semblera point
 onéreuse. De plus, quelque fortes que
 soient les taxes, il est rare qu'elles con-
 duisent seules des citoyens à l'hôpital ;

&, s'il étoit nécessaire d'en établir de
 nouvelles, mille moyens s'offriroient de
 les détourner sur des classes bien éloignées
 de tomber dans cette extrémité. La crainte
 de l'Auteur à cet égard est donc manifestement
 exagérée, peut-être même déplacée
 dans le sujet qui nous occupe. L'État ne
 possède rien, nous dit-il ! — Il possède
 tous les fonds destinés aux besoins publics.
 C'est à ces besoins dès-lors que ces fonds
 appartiennent ; c'est entre ces besoins que
 la répartition doit en être faite. Aucun
 sans doute ne doit être oublié ni dé-
 daigné ; mais celui-là doit être servi le
 premier qui presse davantage. Celui-là doit
 être le mieux servi qui entraîne le plus de
 maux, dont les suites importent le plus au
 bon ordre de la Société, au bien-être
 des citoyens.

Au reste, il faut le dire, & je ne saurois
 le dire avec trop de force ; il n'est pas
 encore temps de penser à l'économie.
 L'économie ne peut être un moyen pré-
 paratoire, c'est un moyen d'exécution. Il
 est

est à peine décidé qu'il faille entreprendre; & , parler d'économie en ce moment , c'est s'occuper des moyens de faire avant de savoir ce qu'on fera. Voyons d'abord ce dont les pauvres ont besoin; nous songerons ensuite à le leur procurer aux moindres frais possibles. Mais le fait-on ce dont les pauvres ont besoin? A-t-on fait pour le savoir & pour le fixer, ce que l'Angleterre & la Hollande ont fait dès long-temps, ce que font en ce moment l'Allemagne & l'Italie? Nous en sommes encore aux systèmes. Les esprits flottent encore au milieu d'une foule de Projets. Aucune Commission extraordinaire du Gouvernement n'a encore recueilli, comparé, ni jugé les avis divers qu'offrent de toutes parts les Hommes d'État, les Savans, les Administrateurs. Que le Gouvernement commence par adopter sur cet objet des principes invariables; qu'il se fasse à cet égard un plan général appuyé sur des bases fixes & dignes de lui; il sera temps alors, en exécutant ce plan, de songer

aux moyens de dépenser le moins possible. Jusque là, tout ce qu'il est permis de croire, c'est que de toutes les parties de l'Administration, celle des Hôpitaux est la plus arriérée; c'est que cette matière est presque neuve aux yeux du Gouvernement; c'est qu'on a long-temps ignoré que s'en occuper fût un devoir, & qu'il existe encore des gens qui ont besoin de preuves pour croire que ce soit un besoin.



CHAPITRE II.

Des Secours dûs aux pauvres Malades.

QUEL est le meilleur moyen de secourir les pauvres malades ? Ce moyen peut varier ou se modifier suivant le nombre & l'espece des infortunés à secourir, la nature & l'étendue des ressources déjà établies, & une foule d'autres circonstances locales. Mais c'est dans une ville immense, & où il y a beaucoup à faire sur cet objet que la question est proposée. C'est au besoin particulier de cette ville que j'appliquerai la discussion où je vais entrer. Ce qui sera prouvé pour cette ville ne sera pas inutile pour d'autres. Qui a trouvé le plus a trouvé le moins.

C'est aussi à cette ville, c'est-à-dire à la Capitale, que s'appliquent les idées de l'Auteur déjà cité. Je crois avoir besoin de discuter ses vues avant d'exposer les

miennes. C'est du choc seul des opinions que la vérité peut naître, & telle erreur la dévoile souvent à l'improviste, ou par contraste, ou même par analogie.

Le premier objet de l'Auteur a été de réduire les besoins du pauvre à leur juste valeur. Précaution sage sans doute, & que je m'imposerai aussi, mais qui n'empêchera pas que nos résultats ne diffèrent. Voyons comment il établit les siens.

Il divise les pauvres malades en trois classes: pauvres malades *domiciliés*, pauvres malades *non domiciliés*, & pauvres malades *qui, sans avoir de domicile, ont des bienfaiteurs*. D'après ses idées sur cette troisième classe, il semble qu'il auroit pu lui donner la dénomination plus commode & plus générale de *demi-pauvres*.

Pour ces trois classes, il propose trois systèmes différens de secours: pour la première, celui des secours de Paroisse; pour la seconde, celui déjà connu sous le nom de système des Hospices; & pour la troisième, des Maisons de charité à pension.

Sous ce point de vue général, les idées de l'Auteur pourroient ne pas sembler nouvelles. Mais ce qui les rend remarquables, c'est la réunion des trois systèmes en un seul; c'est l'influence & la confiance en même-temps qu'il veut que le Gouvernement accorde aux secours de Paroisse jusqu'ici regardés comme secours *privés*, entièrement indépendans de l'Administration *publique*; c'est la proposition qu'il fait de réunir les secours *publics* aux secours *privés* au moyen d'*Hospices paroissiaux*, & de partager entre ces Hospices les revenus actuels de l'Hôtel-Dieu. Mais ce qui rend sur-tout remarquables les idées de l'Auteur, c'est une foule de principes généraux qu'il crée à mesure qu'il a besoin de résultats, & dont je vais essayer de discuter quelques-uns.

L'Auteur donne de grands éloges au système adopté par le Gouvernement à l'égard des pauvres *valides*, celui de diminuer les distributions gratuites, & de multiplier les travaux de charité. Rien

Idees, &c.
page 14.

de plus juste que ces éloges, & l'une des plus belles découvertes de notre siècle en Administration est d'être, par un moyen aussi simple, parvenu à rendre utiles à l'État & à eux-mêmes une foule de misérables, jusque-là le fardeau & la honte du Gouvernement. Mais qu'a de commun le sort des pauvres *valides* avec celui des pauvres *malades*? Le voici, suivant l'Auteur.

Page 15.

« Si le pauvre *sain & robuste*, nous dit-il, doit être secouru en l'aidant à s'employer lui-même; lorsqu'il devient *malade*, il doit, par la même raison, ne retomber à la charge de la Société, qu'au moment où sa famille est impuif-

Page 13.

sante;.... » & il avoit dit plus haut dans ses *principes généraux*: « Lorsqu'il s'agit de soulager l'*infortune & la maladie*, la Société elle-même, pour exercer une véritable charité, doit s'employer le moins qu'il est possible, & faire autant qu'il peut dépendre d'elle, usage des forces particulières des familles & des individus ».

On voit par là que l'Auteur confond absolument l'*infortune* & la *maladie* ; il les enveloppe dans le même système ; il leur applique sans distinction les mêmes principes, & cependant quelle différence ! L'*infortune* peut être regardée comme un instrument, comme une *puissance* : car elle n'ôte pas les forces, & ces forces, ainsi que nous l'avons vu, peuvent être employées au profit de l'État, au profit même de l'individu qu'on oblige à en faire usage. Mais la *maladie* est un état passif, *inert*, *négatif*, & qui, loin de faire que le sujet se suffise à lui-même, consume nécessairement & en pure perte des forces *extérieures* employées à le secourir. La *misère* est un poids qui a une prise ; on peut l'accrocher à une machine ; & il la fera aller. La *maladie* est une masse qu'on ne peut saisir, qu'on ne peut que supporter ou laisser tomber, qui empêche constamment & n'aide jamais.

Ce qui rend si louable le système des travaux de charité, c'est qu'il tend à

employer les forces des pauvres *valides*. L'Auteur vante ce système, & il a bien raison. Mais il en conclut qu'autant qu'il est possible, les pauvres *malades* doivent être secourus par leurs familles. C'est tomber dans une contradiction palpable.

Qu'est-ce que les familles des pauvres *malades* ? Ce sont des pauvres *valides*. Si l'on emploie les *valides* à secourir les *malades*, on enlève aux premiers le travail qui les fait vivre. Dans une pauvre famille, un malade est un fardeau réel & passif ajouté à celui de sa misère. Dans une pauvre famille, chaque moment de la journée est représentatif d'une *bouchée de pain* ; chaque moment donné au malade ôtera dès-lors une *bouchée de pain* à chacun des individus qui la composent.

Page 16.

L'Auteur continue : « la Société, dit-il, » ne doit à tout individu, *même en infir-* » *mité*, lorsqu'il a une famille, ou des » liaisons d'amitié, de domicile, d'ha- » bitude, de circonstances qui suppléent » à une famille, qu'une addition aux

» secours qu'il peut tirer de cette famille,
 » ou de ces circonstances ».

Si tel est le devoir *précis* de la Société, pour le remplir, au moins faudra-t-il constater auparavant de sujet à sujet, d'individu à individu, & ce à quoi la Société sera tenue de suppléer, & l'étendue du supplément qu'elle sera tenue d'accorder. Voilà d'abord une recherche à faire qui expose à plus de travail, & qui est sujette à plus d'abus que toute administration supposable d'Hôpitaux. Ainsi il faudra plus de peines & l'on courra plus de risques pour constater le mal que pour y apporter du remède, & telle est la conséquence immédiate de ce principe trop généralisé par l'Auteur.

Je ne prétends point au reste combattre absolument ce principe, je m'en tiens à dire qu'il est trop généralisé. J'ai dit plus haut que le Gouvernement ne devoit qu'à ceux qui avoient besoin, & qu'il leur devoit en raison de l'étendue de leurs besoins. Par ce mot seul, je crois avoir fixé les

bornes qu'il doit s'imposer dans les secours publics, & j'avouerai volontiers qu'il seroit non-seulement indiscret, mais même injuste d'accorder la même somme de secours à l'infirmes qui n'est pas tout-à-fait dénué de ressources, qu'à celui qui n'en a absolument aucune. Mais l'Auteur dit la *Société*. Ce mot, à cette place, doit être regardé comme synonyme de *Gouvernement*. Pour n'en pas douter, il suffiroit de lire dès la page suivante les objections qu'il accumule contre les Hôpitaux en général, & sur-tout cette phrase remarquable qui termine, page 23, le développement de son système sur les secours domestiques: « le plus grand article de dépense que » présentent tous les Hôpitaux, celui » des bâtimens, & l'intérêt du capital » de leur construction, se trouveroit *entié-* » *rement supprimé* ». Il est clair qu'en ce moment, l'Auteur proscriit tout autre système que celui de secourir les malades chez eux; &, comme il n'est pas supposable qu'il veuille dispenser le Gouver-

nement de s'occuper du sort des pauvres malades, il est également clair que jusqu'ici c'est au Gouvernement qu'il propose de se charger de l'exécution de ce plan, & de renoncer à tout autre.

C'est donc au Gouvernement que l'Auteur propose de se charger de l'Administration des secours domestiques. Quels moyens lui offre-t-il pour réaliser ce plan? « Le » zèle de MM. les Curés, l'activité des » ames pieuses, & la sensibilité courageuse » des Dames de Charité » : Tous moyens connus, mis en usage depuis long-temps, & qui, jusqu'à présent, n'ont pas eu besoin pour produire tout leur effet de l'influence du Ministère. Je respecte infiniment l'emploi de ces moyens; &, loin de le proscrire comme l'Auteur fait les Hôpitaux, je pense qu'il ne sauroit être trop encouragé. Mais autant ce système est louable renfermé dans ses justes bornes, autant il devient dangereux si l'on veut le rendre unique & exclusif.

Je fais abstraction ici de l'exagération

age 19.

Page 22

touchante avec laquelle l'Auteur peint les maux qui résultent, selon lui, dans le système des Hôpitaux de la fatigue du transport, du déchirement des séparations, de l'effroi qu'inspire l'entrée d'une grande maison publique. Ces mots ont de la couleur, ils peuvent séduire, & toute séduction est dangereuse dans la recherche de la vérité. La fatigue du transport est peu de chose; & l'Hôpital d'Étampes journellement rempli de malades fortis de la Capitale, & chassés jusque-là par la crainte d'entrer à l'Hôtel-Dieu, celui de Lyon auquel les malades se traînent de plus de dix lieues à la ronde, prouvent que cette fatigue est moins terrible encore aux yeux du Peuple que le danger d'être mal secouru. La foule qui remplit l'Hôtel-Dieu lui-même, ainsi que beaucoup d'autres Hôpitaux, au point de les rendre insuffisans, n'annonce pas que ce soit un grand acte de charité que de redouter pour le Peuple le déchirement des séparations, & l'effroi d'entrer dans une grande maison publique. J'aime

sans doute ce Peuple dont j'embrasse la défense : mais en plaignant ses maux, je ne dois dissimuler ni ses inconféquences ni ses vices. Hélas ! il ne les doit peut-être, ces vices, qu'au contagieux exemple de ceux qui le méprisent. Le *déchirement des séparations* n'est point tel que l'Auteur le suppose, dans ces familles qui envoient leur père à l'Hôpital, dans cette épouse qui y fait porter son mari, dans ce mari, on en a vu des exemples, qui y laisse périr sa femme en couche. Et c'est sur de pareils soins de famille que l'Auteur fonde le secours des pauvres malades ! c'est sur des vertus qu'il compte, & il ne songe pas combien les vertus les plus naturelles deviennent rares, à quel point le besoin & la misère les étouffent & les éteignent ; il ne songe pas qu'avant qu'on soit parvenu à les ranimer & à les étendre dans le Peuple, ainsi qu'il a la bonté de l'espérer, la fausse supposition de ces vertus aura coûté la vie à des milliers de citoyens utiles.

Page 21

Quoi qu'il en soit, je me suis trompé moi-même en reprochant à l'Auteur de n'offrir au Gouvernement pour l'exécution de son plan que le zèle de MM. les Curés, l'activité des âmes pieuses & la sensibilité courageuse des Dames de Charité. Après avoir eu l'attention de remarquer que ce plan ne peut jouir de tous ses avantages que *dans un cercle peu étendu*, mais que la distinction des Paroisses offre *des divisions de territoire assez raisonnablement limitées*, il propose d'*attribuer à chacune d'elles*, en raison de son étendue & de l'espece d'habitans dont elle est peuplée, *une partie des fondations destinées au soulagement des pauvres*. Il propose de plus l'économie que l'on peut se procurer sur la fourniture des médicamens, *au moyen de prix-faits très-modérés avec un Droguiste & un Apothicaire*. Il présente comme un attrait aux pauvres familles, l'espérance de profiter *de la viande des bouillons*, de se chauffer *au feu allumé pour les tisannes*, de partager jusqu'à un certain point la

Page 22.

ag. idem.

Page 23.

Pages 20

21.

petite pension journaliere accordée pour secourir le malade (1). Ces offres contredisent peut-être un peu les éloges qu'il donnoit tout-à-l'heure à la suppression des *distributions gratuites aux pauvres valides* : mais j'ai mieux à faire que d'insister sur cette contradiction.

L'Auteur, on le voit, a cherché à prévoir jusqu'aux moindres détails de son plan. Quant aux suites, c'est autre chose ; & je vais tâcher de les développer.

Voilà les Hôpitaux supprimés, mais non leurs revenus. L'Auteur les reclame, & ils resteront : à la bonne heure. Mais

(1) C'est au peuple de Paris, à ce peuple qui va tous les Dimanches manger dans un cabaret tout le produit du travail de la semaine, qui rougiroit d'en rapporter un sou, qui met son bonheur à n'avoir jamais devant lui la moindre épargne, & qui passe les sept-huitiemes de sa vie dans les plus horribles privations, uniquement pour pouvoir en consacrer le dernier huitieme à une débauche meurtrière, que l'Auteur propose de partager la *petite pension journaliere* qu'il destine à secourir ses malades. Son offre sera acceptée, il peut y compter, & si bien acceptée, que de cette pension déjà *petite*, la débauche & les besoins de la famille prélevés, il n'en restera bientôt plus rien pour le malade.

la régie de ces revenus exige des soins & occupe des employés. Pas d'économie à espérer à cet égard ; il faudra conserver ces employés. Il faudra même en augmenter le nombre. Car la répartition à faire de ces revenus entre les Paroisses nécessitera un travail de bureau particulier & nouveau, sujet à des discussions, à des préférences, à des contestations, & à une comptabilité très-compiquée. L'Administration des revenus, partie si intéressante & si délicate, loin de gagner au nouveau plan, ne fera donc qu'y perdre.

Reste l'administration des secours. Rien de mieux administré, sans doute, que les secours de Paroisses : mais jusqu'à présent, les Hôpitaux ont existé avec eux, ont peut-être excité leur émulation, & en ont du moins très-certainement soulagé le service. Ces Hôpitaux supprimés, tout changera de face.

Ne perdons pas de vue un fait incontestable. Dans l'état actuel, non-seulement l'esprit des Administrations Paroissiales est aussi

aussi parfait qu'il peut l'être, mais leur influence a atteint toute l'étendue dont elle est naturellement & essentiellement susceptible. On ne peut leur imposer une augmentation de travail sans leur accorder un supplément de forces, & où le prendre ? Le nombre des ames pieuses, ni celui des Dames de charité, n'est, dans le cours ordinaire des mœurs, pas plus susceptible de s'accroître que leur zèle & leur activité. Il faudra, ou recourir à d'autres moyens, ou se décider à ne pas secourir un seul malade de plus que les Paroisses n'en secourent à présent, parti que l'Auteur lui-même n'oseroit proposer.

Il faudra donc ajouter de nouveaux moyens à ceux devenus trop foibles des Administrations Paroissiales. Il faudra les recruter de tout l'attirail d'employés nécessaire à un service bien plus compliqué & bien plus étendu. Il faudra de nouveaux chefs & de nouveaux subalternes. Ne payât-on pas les premiers, ne cherchâssent-ils pas à se payer par eux-mêmes, il faudra du moins

payer les seconds. Le service plus divisé demandera plus de monde ; plus pénible, des appointemens plus forts.

Dans l'état actuel, si les pauvres ne s'accoutument pas des secours de Paroisse, ils peuvent leur préférer l'Hôpital ; mais alors, ils n'auront plus à choisir. Ils pourroient aller au devant du secours, il faudra qu'ils l'attendent. S'il tarde à venir, il faudra veiller & stimuler ceux qui le porteront : car il seroit dangereux de s'en rapporter entièrement à des subalternes chargés de porter à des sixiemes étages des tisannes, du bois, des bouillons, des remèdes ; & la rétribution journalière d'un sou par malade, que leur offre l'Auteur, pourroit bien les attacher à ce service, sans les rendre plus exacts, plus fideles, ni moins avides. Ainsi ce sera une administration toute pareille à celle des Hôpitaux à établir, avec cette différence qu'elle sera ambulante au lieu d'être stationnaire, répandue dans un vaste espace, au lieu d'être réunie sous un seul coup d'œil ; avec cette différence encore,

qu'elle fera bien plus nombreuse, parce qu'il faudra bien compenser par le nombre des employés le temps nécessaire pour aller secourir quatre ou cinq mille malades, non rassemblés dans un Hôpital, mais dispersés dans quatre ou cinq mille galetas, & dans toute l'étendue d'une ville immense.

L'Auteur prétend qu'il n'est point du tout prouvé que les grandes administrations puissent apporter quelque économie dans l'achat des fournitures. Comme il ne fait qu'en douter, son doute ne m'empêchera pas d'affirmer que des fournitures en détail coûtent nécessairement plus que des fournitures en gros, & que, dans son système, ces fournitures seront de plus assujetties à des frais de distribution & de transport inconnus dans les Hôpitaux : car un malade ne pourra prendre une simple médecine sans qu'on la lui apporte peut-être du bout de la Paroisse. Toute course fait une peine, & pour les gens qui la prendront, toute peine vaut salaire.

On connoît le danger des administra-

tions secrètes. Dans un Hôpital, l'administration des secours est publique, & il n'y a gueres que celle des revenus qui puisse être obscure. Qu'un malade y soit négligé, mille témoins, intéressés comme lui à ne pas l'être, sont là pour dénoncer le délit. Mais dans le nouveau système, c'est sans témoins, c'est dans l'obscurité que les secours seront administrés. C'est par des rues étroites & détournées, par des escaliers tortueux & mal éclairés, qu'ils arriveront dans de sales réduits, où la misère n'est vue que du ciel. La ferveur de la nouveauté est peu durable. Une fois passée, le gaspillage lui succédera. Il fera d'autant plus grand qu'il se fera par plus de mains, d'autant plus certain qu'il y aura plus de moyens de l'exercer, d'autant plus difficile à arrêter, qu'avant de parvenir seulement à savoir qu'il existe, il faudra recevoir des plaintes, faire des recherches & des vérifications, courir de galetas en galetas, s'assujettir à des visites fatigantes, continuelles, & par-dessus tout cela, nécessairement insuffisantes. Re-

cevoir des plaintes ! il faudra donc qu'un pauvre aille trouver des Administrateurs , & accuser auprès d'eux des employés capables de le démentir ? Tandis que le pauvre honnête & modeste périra sans oser le faire, on accordera au mendiant effronté les secours que le premier plus timide n'aura pas réclamés ; & , au milieu de ce conflit éternel de demandes , de plaintes & de démentis réciproques , on se verra bientôt réduit à la funeste alternative ou d'écouter toutes les plaintes , ou de les repousser toutes.

Tant d'inconvéniens font frémir , & ils seront inévitables. Quel parti donc prendre ? Faut-il rejeter les Administrations paroissiales ? Non ; car elles produisent des biens inappréciables. Mais le bien qu'elles produisent tient aux bornes qui les circonscrivent. Otez ces bornes , ces administrations deviendront funestes , & rien ne prouve mieux combien il est aisé d'abuser des meilleures choses. Ces administrations doivent donc rester ce qu'elles sont. Mais suffisent-

elles pour satisfaire aux devoirs du Gouvernement envers les pauvres malades ? Elles sont établies dans toute la France , depuis les Paroisses de la Capitale égales à des villes , jusqu'au plus chétif village. Existe-t-il dans le Royaume une seule bourgade où l'Hôpital qu'on y a fondé *reste vuide*, où les secours de la Paroisse soient assez étendus pour dispenser les pauvres de recourir à cet Hôpital ? Non ; il faut donc d'autres secours que ceux de Paroisse. Il faut donc des Hôpitaux.

Il en faut , & l'Auteur veut qu'on les supprime. Il le veut à n'en pas douter ; car , non content d'accumuler contre eux tous les préjugés qu'il peut rassembler , il assure, page 23 , qu'au moyen du système qu'il propose , *le plus grand article de dépense qu'ils présentent , celui des bâtimens , seroit ENTIEREMENT supprimé* ; & point d'équivoque ici ; le mot *entièrement* les leve toutes. Huit pages plus bas , il reconnoît la nécessité des *Maisons publiques de charité*. Il propose même d'en *bâtir* , non pas une , mais trente-

Pages 17,
18, 19, 20,
21, 24, 25,
26 , & ail-
leurs.

Page 31.

huit dans la Capitale seule. C'est se contredire bien fort & bien vite assurément. Ce n'est pas tout.

L'Auteur a écrit pour le Gouvernement ; car il dit lui-même qu'il a écrit pour l'Académie, & c'est par le Gouvernement que l'Académie est consultée. Or, non-seulement les Administrations Paroissiales n'ont pas besoin de l'influence du Gouvernement, mais elles sont devenues sans lui tout ce qu'elles doivent & peuvent être. En parler, n'est annoncer aucun secours nouveau, c'est offrir ce que l'on a déjà. Tout ce que l'Auteur a pris la peine d'en dire est donc absolument inutile.

Trente pages inutiles dans un ouvrage assez court, & sur une matière où il seroit si humain de simplifier & d'abrégier les discussions ; trente pages entières détruites en un seul mot par l'Auteur lui-même dès la trente-unième, sont certes une chose à remarquer : mais c'est peu. Ces trente pages sont écrites avec une grande sensibilité. La foule de vérités locales, de détails en ap-

parence approfondis, de principes généraux ou *généralisés* dont elles sont remplies, leur donnent un air de méditation qui en impose. Elles sont capables de produire une grande impression, & malheureusement, elles l'ont déjà produite. Et quel doit être l'effet de cette impression ? De prévenir contre les Hôpitaux en général, c'est-à-dire, contre des établissemens dont l'Auteur est presque immédiatement forcé de reconnoître la nécessité. Et quel effet cette prévention peut-elle produire à son tour ? de prolonger l'indécision du Public & du Gouvernement. Avec l'Auteur, on ne voudra plus d'Hôpitaux ; avec l'Auteur on en voudra trente-huit au lieu d'un ; avec l'Auteur encore, on voudra leur ajouter des maisons à pension ; avec l'Auteur enfin, on finira par ne plus savoir ce qu'on voudra. Et cependant les pauvres continueront de gémir entassés à quatre & cinq par lit dans les salles de l'Hôtel-Dieu ? & l'on continuera de bâtir à cet Hôtel-Dieu avec autant d'ardeur que si l'on avoit l'espoir de le rendre suffisant

pour la ville entière ? Et les pierres & les millions continueront de s'accumuler comme les malades dans une enceinte essentiellement insuffisante & insalubre, sans que les ames sensibles puissent désormais se flatter de voir la fin d'une discussion dont elles détournent déjà leurs yeux las & découragés ? Les lumières & l'honnêteté reconnues de l'Auteur, la douce & pénétrante sensibilité qui semble avoir dicté presque tout son ouvrage, peuvent me répondre de ses intentions, & je ne crains pas d'en appeler à lui-même. Etoit-ce là le but qu'il se proposoit en écrivant ? Et ne sera-t-il pas le premier à gémir d'avoir contribué plus que jamais & plus que personne, à prolonger les maux mêmes qu'il avoit dessein de détruire ?



CHAPITRE III.

Des Hôpitaux.

RAMENONS, s'il est possible, la question à des principes plus précis. Les secours dûs aux pauvres malades, sont un objet de police peut-être plus encore que de bienfaisance. Le Gouvernement doit donc s'en occuper. Mais de quelle maniere, sous quelle forme, & dans quelle étendue ?

Il seroit, ainsi que je l'ai dit, non-seulement indiscret, mais même injuste, d'accorder la même somme de secours à l'infirmes qui n'est pas tout à fait dénué de ressources, qu'à celui qui n'en a absolument aucune. Avant de songer à secourir les pauvres malades, il faut donc constater leurs ressources, en fixer le degré, & , d'après cette recherche, déterminer la masse de secours due à chaque individu.

Comment procéder à cette recherche,

ainsi qu'à la répartition individuelle qui doit en être la suite? L'action du Gouvernement ne peut s'exercer que par des vues & des dispositions générales; & pour fonder des dispositions générales, il faut des bases fixes & des résultats constans. Or, comment s'en procurer dans un objet dont les élémens varient sans cesse, & sont aussi compliqués, aussi multipliés que les révolutions innombrables & rapides, auxquelles le sort des familles & des individus se trouve à chaque instant exposé dans une société nombreuse & corrompue?

Pour y parvenir, il se présente un terme fixe, une ligne de démarcation positive, c'est la privation absolue de ressources. En deçà de ce point, les nuances sont aussi nombreuses que variables. Au de-là, il n'en existe plus qu'une. Ce point fixé, les pauvres malades se réduisent à deux classes bien distinctes, & c'est déjà un pas de fait.

Nul tempérament à prendre à l'égard des malades absolument dénués de ressour-

ces. Il faut les secourir en raison de leur besoin, c'est-à-dire complètement; &, comme le besoin de tous les malades de cette classe est à peu-près le même, c'est à leur égard qu'il est permis d'adopter des vues générales.

Quant à la seconde classe, c'est autre chose. Chaque individu demande une spéculation particulière, & il y a autant de calculs à faire que d'individus à secourir.

Dans tous les objets généraux d'Administration, dans tous ceux que l'on peut envisager en grand, & où les considérations particulières sont en trop foible rapport pour nuire sensiblement aux considérations générales, le Gouvernement exerce naturellement, facilement & immédiatement son influence. Un Code, un Règlement, une Ordonnance, un grand établissement lui suffisent. Tous les points à mouvoir se trouvant, si je puis m'exprimer ainsi, sur la même circonférence, une seule roue peut y atteindre & les entraîner tous. Le Code, le Règlement, l'Ordonnance ou l'établisse-

ment sont la roue ; la volonté du Souverain est la force unique qui la fait mouvoir, & la machine va.

Dans les objets d'Administration où les détails ont à la fois plus d'importance & de variabilité, dans ceux qui tiennent à des soins locaux, minutieux & continus, la marche du Gouvernement est différente. Ne pouvant la proportionner à la petitesse des détails, ni suivre tous ces détails dans leur course fugitive, il communique alors son pouvoir à des forces dont l'action est plus rapprochée de l'objet. Il établit des Commissions.

De ces deux manières d'opérer du Gouvernement, la première est évidemment applicable aux infirmes absolument dénués de ressources ; la seconde l'est à ceux à qui il en reste encore.

Or, la Commission propre à secourir cette seconde classe est toute établie. Elle existe dans les Administrations paroissiales. A cet égard, ces administrations sont bonnes & suffisantes. C'est à elles qu'il convient d'al-

ler trouver l'infirmes, de le chercher, de le secourir chez lui. Rien n'est plus analogue aux respectables fonctions d'un Pasteur. Il n'est pas de plus douce occupation à offrir à ces âmes brûlantes qui chérissent leur Dieu dans leurs frères.

Mais n'oublions pas ici une considération importante. Fondées sur la vertu, ces administrations doivent être libres comme elle. L'autorité n'a rien à y voir. On ne commande point le zèle ni la charité ; & ces moyens inappréciables de bienfaisance se dégraderoient, s'anéantiroient même peut-être bientôt, s'ils cessoient d'être spontanés. Le Gouvernement ne leur doit donc tout au plus que la protection civile ; les honorer seroit déjà dangereux ; & , si elles avoient besoin de l'être, ce seroit, non du Gouvernement, mais de l'opinion publique seule qu'elles auroient droit de l'attendre. A plus forte raison, doit-il s'interdire de les diriger ou de les employer lui-même comme moyen *immédiat & général* d'Administration.

Cela établi, il peut s'en reposer sur elles du secours de tous les malades auxquelles son influence ne peut pas atteindre. Mais, comme il est de son devoir que tous les malades soient secourus, tous les pauvres malades que les Administrations paroissiales n'auront pas soulagés, retomberont nécessairement à sa charge, & il en résulte ce principe que je crois aussi général qu'incontestable : TOUTES LES FOIS QU'UN MALADE NE TROUVE PAS DANS SA PAROISSE, DANS SA FAMILLE, OU DANS SES RESSOURCES PERSONNELLES, LES SECOURS DONT IL A BESOIN, LE GOUVERNEMENT LES LUI DOIT, ET EST TENU D'Y POURVOIR.

Pour remplir ce devoir, le Gouvernement n'a d'autre ressource que les Hôpitaux. Car les secours domestiques ne sont pas à sa portée, je crois l'avoir assez prouvé, & il faut bien qu'il secoure ses malades quelque part. Mais toutes ses opérations devant être générales, doivent reposer sur des bases bien positivement déterminées. Il ne peut établir un Hôpital, sans fixer d'avance

l'étendue qu'il lui donnera. Cette étendue tient au nombre des individus à secourir. Ce nombre dès-lors doit être connu, ou du moins déterminé d'aussi près qu'il peut l'être.

C'est une évaluation à faire : sur quelle base devons-nous l'établir ? Si l'on en croit l'Auteur déjà cité, la nécessité des Hôpitaux doit être restreinte aux pauvres malades non domiciliés ; & , par *pauvres malades non domiciliés*, il entend « les individus totalement isolés, qui même à proprement parler, n'ont pas de domicile, ou n'en ont point de fixe, & où se puissent trouver aucune des commodités nécessaires pour les soigner en maladie ».

Ce sont ses propres termes, & cette définition n'est assurément ni claire, ni précise. On entrevoit cependant qu'elle tend à exclure des Hôpitaux tous les pauvres malades qui auront ou une famille, ou des amis, ou un galetas, & dans ce galetas, un grabat & quelques ustensiles ou meubles en mauvais ordre. Il appelle cela, page 19, n'être

n'être pas tout à fait dénué de ressources ; il veut qu'on tienne compte de ces ressources, qu'on les regarde même comme *un grand capital tout disposé* pour le soulagement des pauvres malades, & s'en repose pour le supplément à y ajouter sur les Administrations paroissiales, seules, j'en conviens, à portée de l'évaluer & de le fournir.

Mais l'effort de ces Administrations est borné à tel point, qu'il seroit dangereux de vouloir l'étendre. On fait combien de malades elles secourent *sans que les Hôpitaux en soient moins remplis*, & l'on fait de plus qu'elles n'en secourront jamais plus qu'elles n'en peuvent secourir. D'ailleurs, cet effort est fondé sur des vertus ; il est dès-lors *variable & précaire* ; & il nous faut des *bases fixes*. Il peut arriver que les malades d'une Paroisse soient négligés en tout ou en partie. Les éloges mêmes qu'on donne au zèle prouvent qu'il ne faut pas toujours y compter, car on n'en doit point à ce qui est de nécessité. Un Curé ou des Paroissiens moins zélés, des divisions per-

sonnelles, des manques de fonds, des préférences, des obstacles locaux, une foule de causes ou reprochables ou involontaires, peuvent diminuer dans une Paroisse le nombre des malades secourus, sans diminuer celui des malades à secourir. Que deviendront les malades négligés ? Ils ont des ressources, dira-t-on, & n'ont besoin que d'un supplément. Mais ce supplément leur manque ; & , dans l'état de maladie, des ressources insuffisantes sont réellement des ressources nulles, quelquefois même encore pis. Les voilà donc rentrés par le fait dans la classe des malades à la charge du Gouvernement.

D'autres malades ont également des ressources ; c'est-à-dire, une famille ou des amis. Mais cette famille ou ces amis n'ont que du temps à leur offrir, & ce temps est avec leurs bras l'unique soutien de leur existence. Emploieront-ils ce temps à secourir leur parent ou leur ami ? Ce devoir seroit peut-être cher à leurs cœurs ; mais peut-on leur ordonner de mourir de

faim pour le remplir ? Ces ressources prétendues sont donc nulles encore, & voilà une autre espèce de malades à ajouter à ceux que la Paroisse est dispensée de soulager.

Mais il faut les demander, ces secours de Paroisse. Aucun signe extérieur attaché au mur n'avertit le Curé que dans telle maison un malade est prêt à périr faute de secours ; & l'on ne peut pas plus reprocher à ce Curé de n'avoir pas deviné, qu'on ne peut l'obliger à connoître à chaque moment l'état de tous les pauvres connus ou cachés dans tous les galetas de sa Paroisse. De plus, pour être connu de son Curé, il faut avoir des relations paroissiales, & il n'est malheureusement que trop vrai que, même dans le peuple, il existe des gens qui non-seulement n'en ont pas, mais même craindroient d'en avoir. Ils peuvent être coupables aux yeux de la Religion : mais ce sont des hommes, ce sont des citoyens. La Religion elle-même les secourroit s'ils ne se déroboient pas à ses yeux :

l'État qu'ils servent, & dont ils sont membres, doit-il les laisser périr ?

Pour peu que je cherchasse à pénétrer plus avant dans le labyrinthe des misères humaines, il ne me feroit que trop facile d'étendre encore cette classe d'infortunés à laquelle le Gouvernement doit des secours immédiats. Mais les ames sensibles y suppléeront, & j'en ai dit assez pour prouver combien les idées rigoureuses de classes trop méthodiquement divisées, combien celles d'économie parcimonieuse & timide peuvent être funestes dans la grande question des secours publics. Calcule-t-on dans un incendie la valeur d'un mur, d'une aîle entière à abattre, pour arriver à un infortuné que les flammes environnent & vont atteindre ? Un incendie de vingt maisons, quoiqu'il n'y périsse personne, est un malheur sans doute ; mais un seul homme étouffé dans l'incendie d'une seule est une perte à laquelle aucune perte de choses ne sauroit être comparée. La mort d'un seul malade, imputable au défaut d'un seul

lit de plus à l'Hôpital, est une chose affreuse à imaginer ; & , quand la dépense d'un grand nombre de lits à y ajouter seroit à-peu-près superflue , osera-t-on jamais la mettre en balance avec le sort des infortunés dont cet à-peu-près peut causer la perte ?

Toutes ces considérations doivent entrer, ce me semble , dans l'évaluation de l'étendue à donner aux Hôpitaux. Ils doivent être suffisans ; c'est le premier avantage à leur procurer , on doit le leur procurer à tout prix & à tout risque , & l'excès de beaucoup de lits y est assurément moins à craindre que le défaut d'un seul. J'aurai plus bas occasion de parler des autres points de perfectibilité dont ces établissemens sont susceptibles ; mais , celui-là obtenu, le Gouvernement aura payé aux pauvres malades la plus grande partie de sa dette. Un Hôpital est un port ouvert , libre & franc. En l'élevant, on grave sur sa porte : *Entrez , & vous serez secourus.* Une fois élevé , une fois conçu de manière qu'il y

ait place pour tous ceux qui pourront être forcés d'y recourir , l'État est sûr qu'il n'y aura d'oubliés que ceux qui voudront bien l'être , & , à cet égard du moins , il n'a plus de reproche légitime à craindre.

Mais que faut-il pour qu'un Hôpital soit suffisant ? Il faut que le nombre des lits y soit égal à celui de tous les pauvres malades qui n'auront pu trouver ni dans leur paroisse , ni dans leur famille , ni dans leurs ressources personnelles , les secours dont ils auront besoin.

Or , il existe pour déterminer ce nombre une base non encore consultée jusqu'ici , cependant fondée sur l'expérience , & dès-lors plus certaine & plus positive que toutes celles qu'on pourroit choisir.

Dans toutes les villes de l'Europe , il y a des Hôpitaux. Beaucoup sont insuffisans , mais ils ne le sont pas tous. A quoi peut-on distinguer ceux qui le sont d'avec ceux qui ne le sont pas ?

A une marque aussi positive que facile à constater. Il n'est pas un seul cas où le

parti de coucher deux malades dans un lit ne foit un mal. Il n'est pas un feul Hôpital où l'on prenne ce parti fans y être forcé. Tout Hôpital où l'on fera habituellement obligé de coucher deux malades dans un lit fera donc infuffifant, & réciproquement, on pourra regarder comme fuffifant tout Hôpital où cela ne fera jamais arrivé.

D'après ce principe, examinons tous les Hôpitaux dans chacune des villes de l'Europe : cette recherche, facile à faire, nous indiquera tous ceux qui font en état de fuffire au befoin des villes où ils font fondés.

Dans chacune de ces villes, le nombre des lits reconnu fuffifant fera dans un rapport quelconque avec le nombre d'habitans dont cette ville fera peuplée. Ce rapport une fois connu, nous fervira de bafe pour toutes celles où l'Hôpital aura befoin de fupplément. Ainfi, pour déterminer l'étendue de l'Hôpital à fonder dans une ville donnée, il fuffira d'établir ce rapport connu entre la population égale-

ment connue de cette ville, & le nombre de lits à placer dans fon Hôpital.

Cette bafe eft extrêmement facile à fe procurer ; car elle tient aux faits les plus aifés à confater. Elle eft très-précife ; car elle ne porte que fur deux élémens tous deux très-positifs. Elle eft de plus très-certaine ; car, dans toutes les villes de l'Europe, la constitution civile eft à-peu-près la même ; dans toutes, les habitans font à-peu-près expofés à la même maffe de maux & d'accidens. Toutes ont des Adminiftrations paroiffiales. Dans toutes, ces Adminiftrations ont à-peu-près le même zèle, les mêmes reffources, la même étendue proportionnelle d'influence.

Le feul à-peu-près dont cette bafe foit fufceptible porte fur les befoins plus étendus des grandes villes. Dans ces vafte tombeaux de l'efpèce humaine, les extrêmes fe touchent, & les plus infimes misères font immédiatement à côté des plus hautes fortunes. Plus nombreuses, plus aifément ignorées, les détrefles privées y font moins

à portée d'être toutes secourues par les Paroisses. Le mouvement plus rapide de la circulation, les grands efforts de l'industrie, l'affluence des infortunés qui viennent y cacher leurs malheurs, les embarras inséparables d'une population immense & d'une excessive activité, tout conspire, ainsi que je l'ai dit ailleurs, à y multiplier à l'infini la foule de maux & d'accidens qui contribuent le plus à peupler les Hôpitaux.

Il résulte de ces considérations pressantes que toutes les fois qu'il s'agira d'une grande ville, la base que je propose sera plutôt insuffisante qu'exagérée, & qu'il faudra plutôt s'étendre que la restreindre. C'est cependant d'après cette base, que j'avois, dans le Supplément à mon Mémoire sur l'Hôtel-Dieu, cherché à évaluer le besoin précis d'un Hôpital pour Paris. Homme privé, je n'avois pu rassembler sur cet objet que des renseignemens peu nombreux: mais ceux que j'avois recueillis étoient déjà jusqu'à l'évidence la nécessité

Supplément
au
Mémoire
sur l'Hôtel
Dieu, p. 12

de fonder au moins cinq à six mille lits à l'Hôtel-Dieu. Et dans les trente-neuf Hospices que l'Auteur déjà cité propose de substituer à cet Hôtel-Dieu, cet Auteur ne compte en tout que sur 3120 lits. Mes lecteurs ont pu juger ses principes; ils peuvent maintenant apprécier ses résultats.

Il existe donc un moyen de déterminer d'une manière précise & positive le nombre de lits à fonder dans une ville quelconque. Mais comment le Gouvernement fondera-t-il ces lits? Il s'agit d'une ville immense. Fera-t-il dans cette ville un grand & unique Hôpital capable de contenir seul tous les lits dont elle aura besoin, ou répartira-t-il ce nombre connu de lits en plusieurs Hôpitaux séparés? Cette question, intéressante par elle-même, l'est devenue encore davantage depuis quelque temps par des circonstances locales & personnelles. Je vais tâcher de l'approfondir.

CHAPITRE IV.

Du Système des Hospices.

DE grands exemples & de respectables suffrages ont appuyé jusqu'ici le système des Hospices. On l'a suivi à Londres, & l'on assure qu'on s'y en trouve bien. A Paris, on n'a fait encore que l'essayer, mais le triple essai (1) qu'on en a fait est très-borné si on le compare à l'étendue de la Capitale. Cet essai peut-il néanmoins être regardé comme suffisant pour asseoir à cet égard des vues fixes & sur lesquelles le Gouvernement doit compter? Jusqu'ici, je puis tout au plus en douter.

La discussion où je vais entrer suppose une considération suffisamment établie par tout ce qui précède, & que je prie instamment mes lecteurs de ne pas perdre

(1) L'Hospice de Mad. Necker, celui de M. de Baujon, & celui de la Paroisse Saint-Jacques du Haut-pas,

un seul moment de vue. Il n'est que quatre espèces de secours à offrir aux malades; les secours de famille ou d'amitié, ceux de protection privée ou personnelle, ceux de Paroisse, & ceux d'Hôpitaux. Les trois premières sont & doivent rester indépendantes du Gouvernement: mais la quatrième lui est exclusivement réservée. Chargé & tenu de suppléer à l'insuffisance des trois autres, c'est par la quatrième seule qu'il peut y parvenir; mais, à moins de s'exposer à voir ses vues trompées, stériles ou inefficaces, il ne peut ni ne doit y appliquer d'autres ressources ni d'autres moyens que ceux qui lui sont propres.

L'action du Gouvernement en France est une comme le Souverain qui l'exerce. Elle ne se partage, ne se *communique* même point sans s'affoiblir. Ce principe est général, & applicable à toutes les branches de l'Administration, sans en excepter une seule. Il en résulte que dans tous les objets *immédiatement* soumis à son influence, cette influence, pour conserver tout son avan-

tage, doit s'exercer de la manière la plus simple & la plus indivisible.

Il en résulte également, que toute forme d'Administration qui n'aboutit pas en dernier ressort à de grands & simples résultats, toute manière de procéder qui tend à multiplier les divisions dans chaque objet, tout calcul qui ne peut pas se réduire à une somme ou à un reste uniques, sont des moyens que le Gouvernement en France ne peut employer sans danger.

Il en résulte également que la marche qui lui convient le mieux est constamment celle qui tend à réduire le plus possible dans chaque département le nombre des comptables ou responsables auxquels il peut se voir forcé de transmettre son influence. Il y gagne doublement. Le département dont il s'agit en est mieux & plus promptement surveillé, & les autres profitent de tout le temps que le premier ne lui a pas fait perdre.

Appliquées à la discussion présente, ces vérités semblent au premier coup d'œil

propres à prévenir en général contre le système des Hospices. J'en conviens, & j'en suis fâché. J'eusse mieux aimé, en commençant, en présenter qui, paroissant moins décisives, eussent peut-être semblé moins partiales : mais j'écris comme je pense, & ma bonne foi me rassure. Elles se sont offertes à moi les premières. On les niera si on le peut, ou si on le veut ; mon devoir est de n'en tirer que des conséquences que je croie bien sincèrement incontestables.

On me dira qu'en Angleterre on ne voit pas de même, & qu'en multipliant les Hôpitaux de Londres, le Gouvernement n'a pas craint le travail que semble exiger de lui l'examen comparatif de plusieurs résultats offerts de front. Mais le Gouvernement d'Angleterre n'est pas celui de France. Il est une foule de détails relatifs au bien public qui, dans ce pays, peuvent sans inconvénient être confiés à l'activité des forces privées. Là, chaque citoyen étant en quelque sorte solidai-

rement propriétaire d'une portion de la Souveraineté, il est bon qu'il puisse en exercer tous les actes proportionnés à ses moyens personnels. Où l'autorité est divisée, le pouvoir peut l'être ; où elle est une, il faut qu'il soit un. En Angleterre, la force publique se compose de toutes les forces privées, & chacune des forces privées y est réellement partie complétive de la force publique. En France, il n'est que deux forces publiques, dont même l'une n'est que d'influence, la volonté du Prince, & l'opinion générale.

Nul inconvénient donc en Angleterre à ce que les Hôpitaux, en se divisant, se trouvent assujettis à l'influence des inspections privées. Chaque citoyen y a le droit d'en vérifier, d'en dénoncer, d'en poursuivre les abus. Il a celui d'y projeter, d'y proposer, d'y exécuter des améliorations. Il en a le droit, car il en a le pouvoir, & l'un ne peut aller sans l'autre ; car que seroit-ce qu'un droit qu'on n'auroit pas le pouvoir d'exercer ? Il seroit

plus qu'inutile, il seroit dangereux.

Le droit d'établir & de surveiller des Hôpitaux emportant avec lui ceux d'ordonner, de se faire rendre compte, de réprimer, même de punir, & tous ces droits étant évidemment des droits de Souveraineté, il est clair qu'en France, le Gouvernement peut & doit se réserver exclusivement une branche d'Administration dont j'ai prouvé plus haut qu'il étoit chargé & responsable. Ainsi le même système de secours publics qui peut être bon chez nos voisins, pourroit à toute force ne pas l'être parmi nous, & l'exemple de l'Angleterre n'est plus dès-lors qu'un préjugé qui ne prouve rien.

L'influence *immédiate* du Gouvernement en France n'est pas plus facilement applicable au système des Hospices qu'à celui des secours de Paroisse. Rien ne se ressemble plus à cet égard que ces deux systèmes. Le plus difficile ne seroit peut-être pas de fonder à la fois dans la Capitale tous les Hospices dont elle auroit besoin, mais

mais ce ne feroit pas tout. C'est peu de les fonder ; c'est peu même de leur donner à leur naissance de sages Réglemens & une Administration bien conçue. Il faut les conserver & les entretenir. Il faut en maintenir le régime dans un degré constant d'ordre & de perfection. Rien de plus variable , rien de plus sujet à se dégrader que le régime des Hôpitaux. Les meilleurs Réglemens ont peine à y résister long-temps à un déclin que produisent tout naturellement une foule de causes internes & nécessaires. Détailler ces causes , seroit aussi délicat que pénible , & lorsque l'on pense que la paresse & la langueur seules peuvent y donner entrée à des maux qu'il est impossible de calculer , il est effrayant d'imaginer tous ceux qui peuvent y être l'ouvrage d'une multitude de passions actives plus dangereuses encore & tout aussi inévitables. Les sources d'abus y sont aussi fécondes que promptes à s'ouvrir. Pour les prévenir, il faut l'attention la plus constante ; pour les reprimer il faut les plus fermes efforts.

E

La moindre négligence n'en confacre pas seulement les abus anciens , elle encourage les nouveaux à naître. Ils s'élèvent en dépit de la vigilance la plus active , & croissent bientôt au point de ne pouvoir plus être détruits que par des coups d'autorité.

L'Administration des Hôpitaux ne feroit donc être trop surveillée ni trop contenue. L'Autorité seule peut le faire en France d'une manière efficace ; & comment l'Autorité remplira-t-elle son devoir à cet égard , si cette administration se complique & se divise ? Quand il ne s'agiroit que d'une simple multiplication d'objets , ce seroit déjà un mal. Ces objets ne peuvent se multiplier sans devenir plus petits , sans sortir dès-lors de la proportion où doivent rester tous les objets *immédiatement* soumis à l'influence du Gouvernement. La régie du plus petit Hôpital se subdivise en autant de départemens que celle du plus grand , on ne peut lui en supposer *un seul* de moins. Les *sommes* différent , mais le nombre des *sommes* est le même , & comme le Gou-

vernement ne peut voir que les *sommes*, il est clair qu'un petit Hôpital lui donne tout autant de peine à surveiller qu'un grand. Mais il en aura trente à surveiller. Voilà trente fois la même peine à prendre. Mais ces trente Hôpitaux ne seront pas semblables. Leur étendue ne sera pas la même. L'espèce d'infortunés qui y afflueront variera. Tel quartier est plus particulièrement consacré à telle branche d'industrie qui produit plus fréquemment telle espèce d'accidens que ne produisent pas les autres. La Régie même ne pourra se ressembler dans tous. La Régie tient aux personnes, & l'on n'osera certainement pas se flatter de mettre à la tête de trente Hospices trente personnes assez *homogènes*, si je puis employer ce terme, pour être sûr qu'elles maintiendront dans tous à la fois, au même degré & en même temps, le même esprit, la même activité, la même manière de voir & d'opérer. Ces causes & mille autres ne permettront pas au Gouvernement d'asseoir ses vérifications sur

des bases constantes & positives. Chaque Hospice exigera une méthode d'inspection différente ; & , pour peu que l'on veuille se représenter en action le système des Hospices, l'imagination fera bientôt effrayée de la foule d'embarras & de difficultés dont les innombrables combinaisons de tant d'éléments variés en surchargeront nécessairement l'Administration *générale*.

J'ai dit que dans ce système, les objets en se multipliant deviendroient plus petits, & je crois devoir revenir sur cette considération. Il est certain que de petits Hôpitaux ne sont pas susceptibles d'aussi grands abus qu'un grand Hôpital mal administré ; & , *arithmétiquement* parlant, cela est tout simple. Ces abus peuvent même y être si petits qu'ils en deviendront insensibles ; mais ce sera un mal de plus, & un mal bien funeste. Un mal qu'on peut connoître est à moitié guéri, & de petits abus multipliés qu'on ne voit pas sont tout aussi réels & bien plus dangereux qu'un grand abus décelé par son étendue même. L'inf-

fection de chaque Hospice pourra fort bien ne laisser appercevoir que des imperfections si légères, si peu éloignées du degré de perfection réelle & desirable, qu'elles pourront à la rigueur sembler peu dignes qu'on s'en occupe : mais, multipliées par le nombre des Hospices, elles feront une somme qui, rassemblée dans un grand Hôpital, s'y feroit rendue sensible au point de provoquer l'animadversion la plus prompte & la plus vigoureuse. Il en est de cela comme des erreurs auxquelles on s'expose en pesant un poids par parties, ou en mesurant par détails une étendue donnée ; &, pour ne parler ici que d'un des abus auxquels la Régie des Hôpitaux n'est malheureusement que trop sujette, de la déprédation ; quand j'admettrois, pour un moment, qu'il est impossible de l'empêcher dans un grand Hôpital, au moins faudra-t-il m'accorder qu'elle pourra se glisser aussi dans la régie de trente Hospices. Les mêmes causes peuvent & doivent l'y produire ; mais avec cette différence,

que tel degré de déprédation se rendra sensible dans un grand Hôpital où on ne pourra l'exercer qu'*en gros*, qui réparti *en détail* sur trente Hospices, eût échappé à la vue, sans en être pour cela ni moins considérable ni moins funeste.

Cette considération importante me conduit tout naturellement à examiner plus à fond qu'on ne l'a fait encore plusieurs allégations spécieuses successivement répétées par tous les partisans du système des Hospices. L'Auteur déjà cité plusieurs fois en a rassemblé un grand nombre. Beaucoup sont indépendantes de l'état actuel des choses, & peuvent être discutées d'une manière générale. D'autres tiennent uniquement à ce que l'on s'est accoutumé à regarder les maux existans comme des maux nécessaires, & à croire que ce qui n'est pas est impossible. Pour répondre à celles-ci, il me suffira d'opposer des vérités nouvelles à de vieux préjugés, & c'est par là qu'il me fera plus commode de finir.

« Il importe, dit l'Auteur, que l'Administration de la Maison publique où l'on recueille les infortunés puisse se rapprocher un peu de l'esprit de *famille*, de l'ordre, des soins & de l'affection qu'il entraîne ». Oui, sans doute, & les soins que l'État doit aux infortunés sont à la rigueur des soins véritablement paternels. C'est là qu'un Souverain est véritablement père, véritablement au milieu de ses enfans. C'est là qu'il peut goûter ce doux plaisir d'être béni, d'être adoré, que refusent si souvent à son cœur les tracasseries des Cours, & les turbulentes agitations des ambitieux qui l'environnent. Les infortunés sont sa *famille*. Qu'il ne disperse donc point, qu'il n'éloigne point de lui cette famille qui doit lui être si chère. C'est l'éloigner de lui, c'est la placer hors de sa vue que de la répandre dans trente asyles où il ne la verra plus. Rassemblée sous ses yeux dans un grand établissement, il peut plus facilement connoître ses besoins. Il lui suffit d'un coup

d'œil pour les voir tous, il lui suffit d'un mouvement pour les secourir tous ensemble. Un Hôpital unique, & dont le Souverain ne détourne pas les yeux, est réellement la maison paternelle des infortunés. Leur réunion même leur y rend plus sensible sa présence. Trente Hospices divisés seront autant de pensions étrangères où il aura dispersé ses enfans. Ils y échapperont à sa vue, & la petitesse des divisions produira le même effet que la distance.

J'abuse, j'en conviens, des expressions de l'Auteur, & ce n'est point cela qu'il a voulu dire. Mais l'idée de *famille* est si touchante, il l'a offerte en commençant d'une manière si naturelle, qu'on ne peut s'étonner assez de ce qu'elle ne lui a fourni que d'arides calculs & de froids raisonnemens. « L'intelligence & l'activité de l'homme, nous dit-il, ont comme ses forces des bornes assez étroites, & ne peuvent soutenir qu'un certain nombre d'idées & de relations ». Cela est vrai. Mais, est-ce respecter les bornes de l'in-

telligence humaine, que de compliquer ce qui peut être simple, que d'offrir à la surveillance du Souverain trente administrations au lieu d'une ? « On ne peut, ajoute-t-il, étendre l'ensemble qu'en négligeant les détails ». Cela est encore vrai. Mais est-ce l'étendre que de le resserrer en un seul point, & des détails (1) dispersés

(1) Dans le système des Hospices, comme dans celui d'un grand Hôpital, la somme des détails est nécessairement la même. Six mille lits, répartis dans trente Hôpitaux ou rassemblés dans un seul, font toujours six mille lits. Le nombre des gens de service doit être *au moins* aussi grand dans les trente Hospices ensemble que dans l'unique Hôpital ; car il doit être en raison du nombre des lits, & il y a autant de lits dans les uns que dans l'autre. Où les deux systèmes commencent-ils donc à différer ? Où finit l'*exécution*, & où commence la *surveillance*. Dans l'un ou dans l'autre, la somme de l'exécution est égale ; mais l'un n'aura besoin que d'un surveillant, tandis que l'autre en exigera trente. A la vérité ces trente surveillans auront chacun moins de peine que le surveillant d'un seul Hôpital. Ils n'en auront, si l'on veut, pas plus que chaque chef de salle dans ce grand Hôpital. Mais ces chefs de salle dans l'Hôpital *unique* pourront être surveillés par un chef *unique*, sous les yeux duquel ils seront tout naturellement rassemblés ; & qui vous assurera que les trente surveillans de vos trente Hospices n'auront pas besoin d'être eux-mêmes surveillés ? Car il seroit par trop impru-

dans trente Hospices ne seront-ils pas plus exposés à être négligés, à être même inconnus, que si le Souverain peut les

dent de se flatter que trente inspecteurs ainsi abandonnés à eux-mêmes n'abuseront jamais de l'indiscrete confiance qu'on aura pu leur accorder. On trouve des gens de service tant qu'on veut, ce sont les bons inspecteurs qui sont rares. Quel est donc l'avantage d'un système dans lequel il faut *au moins* autant de gens de service, mais trente fois autant d'inspecteurs ; où l'*exécution* restera au moins la même, tandis que la *surveillance* sera trente fois plus compliquée ? Pour prouver, non qu'un petit Hôpital donne moins de peine à administrer qu'un grand (ce n'est encore une fois pas de cela qu'il s'agit), mais que trente Hôpitaux de deux cent lits chacun sont plus sûrs d'être bien administrés qu'un grand de six mille, c'est-à-dire de trente fois deux cent lits, n'est-il pas auparavant indispensable de prouver que trente personnes propres à surveiller sont plus faciles à trouver qu'une seule ? Et c'est à cela que tout se réduit ; car les détails ne sont rien sans la surveillance ; c'est elle qui les fait ce qu'ils sont, & compliquer celle-ci sans diminuer la somme de ceux-là, est tout le fruit qu'on peut attendre du système des Hospices. Dans tout état de cause, il en faudra toujours revenir à considérer trente Hospices comme les trente salles d'un grand Hôpital, qui auroit à lui seul autant de lits qu'eux tous. Ce sera donc toujours au fond un grand Hôpital, mais dont les salles, au lieu d'être réunies sous un seul point de vue, se trouveront dispersées dans toute l'étendue d'une ville immense. Je le demande encore une fois. Quel peut être l'avantage du système des Hôpitaux divisés ?

appercevoir d'un coup d'œil dans un Hôpital unique? « Or, continue l'Auteur, dans » les soins à donner aux malades, les » détails font tout. C'est en détail que » chacun souffre, c'est en détail qu'il a » besoin d'assistance & de consolation. » Donc aucune grande Administration n'est » propre à le secourir ».

Il y a ici évidemment un abus de mots, & c'est une énigme à débrouiller. La conséquence de l'Auteur seroit bien déduite, si c'étoit l'Administration collectivement prise qui secourût chaque malade individuellement considéré. Mais ce n'est probablement point cela qu'il a voulu dire. Dans le plus grand Hôpital comme dans le plus petit, ce ne sera jamais qu'en détail que chaque malade sera secouru. Mais, dans un grand Hôpital, tous ces détails ne feront qu'une somme; ils en feront trente dans trente petits. L'administration d'un seul & grand Hôpital sera donc réellement une *petite* administration, tandis que l'administration de trente *petits* Hôpi-

taux fera au contraire une administration d'autant plus *grande* qu'elle sera plus complexe & plus éparse; &, avec cette seule interprétation, je suis entièrement de l'avis de l'Auteur.

Page 33. « Il faut bénir, nous dit-il, la Dame » *étrangère* qui a profité du crédit dont » elle jouissoit, & de la vénération dont » elle jouira toujours, pour nous donner » l'exemple d'un Hospice où les malades, » soignés avec humanité, meurent moins » que dans aucun des autres Hôpitaux de » la Capitale; & il faut souhaiter, ajoutez- » t-il, qu'un zèle trop ardent ne conduise » pas à multiplier les lits de cet Hospice de » manière à en former à son tour un grand » Hôpital. Ses succès tiennent principale- » ment à ce que l'entreprise est bornée ».

C'est l'exemple seul de cette Femme respectable que l'Auteur a voulu citer: mais ce n'est probablement ni son opinion, ni son témoignage. Son intention, en fondant cet Hospice, étoit, non de prouver qu'un petit Hôpital valût mieux qu'un

grand, mais de procurer au Gouvernement alors occupé de la réforme des Hôpitaux, un point de comparaison qui le mît à portée de vérifier s'il étoit réellement impossible d'avoir dans Paris un Hôpital où il pérît moins de monde qu'à l'Hôtel-Dieu, & où les malades coûtâssent moins à secourir. Je ne crains point de l'affurer, & l'on n'en doutera pas, si l'on observe que quatre ans après la fondation de cet Hospice, & sur les résultats qu'il commençoit dès-lors à présenter, le Roi signoit les Lettres-Patentes du 22 Avril 1781, lesquelles ordonnent très-positivement d'établir *au moins quatre mille lits* à l'Hôtel-Dieu. Je ne souhaite au reste pas plus que l'Auteur de voir multiplier les lits de cet Hospice. Le nombre en est proportionné aux forces de l'Administration *isolée* qui le dirige, &, à moins de changer cette Administration, cet Hospice doit rester ce qu'il est. Mais je suis loin de penser comme lui que le succès de cette entreprise tienne principalement à ce qu'elle

est bornée. Cet établissement est encore dans toute la ferveur de la nouveauté. Sa Fondatrice, les zélés & intelligens coopérateurs qu'elle s'affocia, tous ceux qui, autorisés à regarder cet Hospice comme leur ouvrage, peuvent l'aider de l'activité naturelle à l'amour-propre, respirent encore. L'émulation au dedans, l'intérêt au dehors, tous deux inspirés par une entreprise seule & singulière, ont jusqu'ici défendu cette Administration des abus & des langueurs qui les menacent toutes. Elle est encore sous la sauve-garde des vertus qui la fondèrent. Mais les vertus tiennent aux personnes, & c'est à ces vertus bien plutôt qu'à ses bornes que cet établissement doit ses succès.

Je ne puis le répéter assez. La grande erreur de l'Auteur, ainsi que de la plupart des partisans du système des Hospices, est de donner trop à la confiance, est de trop compter sur l'influence des vertus privées. Il est doux assurément, il est même déjà vertueux d'y croire, mais il est dan-

gereux de les assujettir au calcul. Dans les Gouvernemens républicains ou mixtes, les forces privées & morales étant réellement des forces publiques & administratives, ce danger est moindre, peut-être même nul, ce que je n'oserois cependant assurer : mais dans les Gouvernemens monarchiques, il n'en est pas de même. « Les passions, nous dit l'Auteur, sont les forces de l'ame, & la sagesse des Gouvernemens consiste à tourner au bien public, & à rendre utile à la Société l'énergie de toutes les passions particulières ». La morale publique doit, j'en conviens, être regardée comme une branche d'Administration ; mais ce ne peut être qu'une branche secondaire & d'influence, jamais un moyen direct & calculable. Il est sage sans doute de profiter dans l'occasion des passions particulières, mais non de les prendre pour base d'une opération positive & constante. N'assigner à des objets de besoin fixe que des moyens moraux, c'est-à-dire variables & précaires,

Page 37.

est une très-forte inconséquence, & le système des Hospices n'en offre presque pas d'autres au Gouvernement pour remplir un de ses premiers, un de ses plus invariables devoirs. Les passions, l'émulation, les vertus ne seront pas demain ce qu'elles étoient hier, & le besoin des pauvres malades fera dans cent ans ce qu'il étoit il y a un siècle. Le Gouvernement, je l'ai déjà dit, n'a que deux partis à prendre à l'égard de ces passions & de ces vertus, les diriger, ou s'en reposer sur elles. Les diriger est impossible. Essentiellement indépendantes, elles fueroient, elles s'anéantiroient devant l'Autorité. S'en reposer sur elles, seroit dangereux dans un objet de premier besoin. Les abus naîtroient malgré elles, parce qu'ils naîtront toujours quoiqu'on fasse ; ce n'est que par l'Autorité que des abus peuvent se détruire, & il ne peut exister aucun rapport, aucun pacte entre-elles & l'Autorité.

J'ai dit que les vertus & les passions privées étoient presque le seul moyen que

le système des Hospices offrît au Gouvernement, & l'Auteur en effet n'en présente pas d'autres. Il propose d'établir un Hospice dans chaque Paroisse, & à qui en confie-t-il l'administration ? Au Curé, aux Marguilliers & aux Dames de Charité. Et qui aura soin de ce qu'on appelle les pauvres de la Paroisse ? Le Curé, les Marguilliers & les Dames de Charité. Il suppose qu'ils suffiront à ce double service ; & il ne fait pas attention qu'à peine ils peuvent suffire à celui des deux qu'ils se font exclusivement réservé jusqu'ici. Il suppose peut-être que le nombre des ames pieuses augmentera ; mais est-il prudent d'y compter pour un besoin aussi positif, aussi pressant ? Il suppose qu'il ne sera pas nécessaire de rendre chaque Hospice très-considérable ; il se fonde sur ce que celui de Saint-Sulpice n'a que cent trente lits ; mais il oublie qu'il doit proposer de supprimer l'Hôtel-Dieu, & il ne comprend pas dans l'évaluation de l'Hospice qu'il cite pour exemple, tous les malades de cette Paroisse

F.

Page 22.

Page 38.

Page 59.

Page 38.

qui peuvent maintenant se trouver à l'Hôtel-Dieu, & qui alors retomberont à la charge de cet Hospice. Il suppose enfin que ces Hospices feront chacun d'une étendue proportionnée aux forces d'une administration privée ; & je crois avoir démontré que non-seulement l'administration des Hôpitaux ne doit pas, mais qu'elle ne peut même pas être une administration privée.

Il est cependant possible que des Hospices s'établissent avec quelque avantage dans la Capitale, & voici comment. Chacun est maître chez soi, & par ce principe les Administrations paroissiales sont maîtresses de disposer, ainsi qu'elles le jugent bon, des fonds qui leur sont confiés pour le soulagement des pauvres. S'il en est dans la Capitale d'assez étendues ou d'assez riches, pour pouvoir, sans que leurs pauvres en souffrent, prendre sur ces fonds les frais d'une fondation d'Hospice ; si même, par des circonstances locales, elles peuvent y trouver quelque économie ; si cela

leur paroît d'ailleurs plus commode & plus sûr, que d'aller chercher, trouver, secourir les pauvres dans les galetas qui les recèlent, elles peuvent sans doute à cet égard faire ce qu'elles voudront, & tout ce qui tend au bien de l'Humanité ne peut jamais être blâmable ni superflu. Mais, fondâssent-elles toutes chacune le leur, le Gouvernement ne seroit pas pour cela dispensé de fonder un Hôpital unique & considérable. On voit d'abord que le but principal de ces Hospices sera la plus grande commodité du service, & qu'ils ne s'ouvriront guères que pour des malades, qu'à leur défaut, la Paroisse auroit secourus chez eux. D'ailleurs, la première précaution à prendre dans leur établissement sera d'en fixer & d'en isoler bien positivement le ressort, & c'est d'après cette fixation que l'étendue respective de chacun devra être ensuite déterminée (1). Il sera réglé sans

(1) En chargeant le Gouvernement de l'établissement des Hospices paroissiaux, l'Auteur propose de partager entre ces divers Hospices les *revenus actuels* de l'Hôtel-Dieu (page

doute que chaque Hospice ne pourra s'ouvrir qu'aux malades de la Paroisse où il sera fondé. Sans ce réglemeut, on seroit tous les jours exposé, ou à des engorgemens dangereux, ou à voir des malades promenés d'Hospice en Hospice jusqu'à ce qu'on en eût trouvé un qui eût des lits vacans, & au risque de n'en pas rencontrer un seul en état de les recevoir. Ainsi, pour

22 & ailleurs). Dans cette répartition, il arrivera à chaque Paroisse de trois choses l'une, ou qu'elle aura son compte juste, ou qu'elle aura trop, ou qu'elle n'aura pas assez. La première seroit le mieux, mais comment sera-t-on sûr d'y parvenir? Toutes les bases que l'on pourroit prendre sont susceptibles de varier d'une année, d'un mois, d'une semaine à l'autre: une foule d'accidens locaux & subits peut évidemment rendre excessive le lendemain la même somme qui aura été insuffisante la veille. Si cette somme est excessive, qui le dira? Sera-t-on sûr que les Administrateurs l'avoueront? S'ils se taisent, où reprendra-t-on pour les autres Paroisses le secours dont *le trop reçu* les aura privées? Si leur part est insuffisante, elles se plaindront à coup sûr; mais faudra-t-il toujours les en croire? Il est, avouons-le, aussi commode que facile de proposer des systèmes, les réaliser est autre chose; & tel paroît au premier coup d'œil, simple, spécieux, séduisant, raisonnable, qui, vu de plus près, peut tout à coup, devenir absurde ou impossible.

entrer dans un Hospice, il faudra des relations paroissiales, des certificats, des indications, des formalités, en un mot, tout ce qu'il faut maintenant pour parvenir seulement à être inscrit sur le registre des pauvres malades de sa Paroisse. Ces Hospices rentreront donc absolument, & à la rigueur, dans la classe des secours paroissiaux, & je n'ai que trop démontré que ces secours, tant par leurs bornes connues que par les formes essentiellement inhérentes à leur administration, non-seulement devoient rester indépendans du Gouvernement, mais *ne diminueroient jamais d'un seul* le nombre des malades exclusivement réservés à sa surveillance *immédiate*.

Il faut donc un Hôpital général & unique. Il le faut *unique* : car, vouloir prendre un milieu entre les deux systèmes, en faisant deux, ou quatre, ou six Hôpitaux seulement, au lieu des trente-neuf que demande l'Auteur, est un parti qui ne vaut pas la peine qu'on y songe. D'abord, toute

division, si petite qu'on la suppose, sera assujettie aux distinctions de ressort dont je viens de parler, ainsi qu'aux dangereux embarras qui en feront la suite nécessaire. De plus, que gagnera-t-on à cette division restreinte & timide? Je suis, ainsi qu'on le verra tout à l'heure, bien éloigné de penser qu'il soit impossible, ou de rendre salubre, ou de bien administrer un grand Hôpital. Ce préjugé cependant est la plus forte objection que l'on puisse opposer au système d'un Hôpital unique; & c'est d'après ce préjugé même, que j'ose soutenir qu'il est dangereux de bâtir deux, quatre ou six Hôpitaux au lieu d'un seul. En effet, ces deux, ces quatre, ces six Hôpitaux seront encore très-grands; & tout ce que l'on gagnera à ce parti, sera de réunir les inconvéniens *démontrés* de la division des Hospices à l'inconvénient *prétendu* des grands Hôpitaux. Quelque degré de division que l'on adopte, il sera impossible d'éviter ou l'un des deux inconvéniens, ou tous les deux à la fois. Que les partisans des Hospices fixent eux-

mêmes, s'ils le peuvent, le degré de division propre à garantir de cette fâcheuse alternative. Que l'Auteur entr'autres déjà cité tant de fois, essaie de soumettre à des calculs raisonnés d'embaras ou de dépense, & son système & le mien. Je dis *raisonnés*; car ceux qu'il a présentés dans son ouvrage ont grand besoin d'être revus; & quelqu'aride que puisse en être la discussion, quelque pressé que soit l'examen de plusieurs questions plus intéressantes qui me restent à traiter, je ne crois point devoir laisser ces calculs en arriere. Des calculs sont une forme d'argumens trop précise & trop imposante pour être négligés.

Il suppose que les secours domestiques peuvent s'étendre à quatre-vingt malades par Paroisse l'une dans l'autre, & il semble fonder cette assertion sur des détails relatifs à la paroisse Saint-Roch. Il ne présente pas, il est vrai, de relevé précis du nombre des malades de cette paroisse, ni d'aucune autre. Mais, quand je lui accorderois cette évaluation générale, qu'est-ce que cela

prouveroit? Que toutes les paroisses en-semble, ainsi qu'il le dit, peuvent secourir plus de trois mille malades chez eux? Si elles le peuvent, elles le font; car tout homme qui connoitra l'esprit, le zèle & l'activité vertueuse de ces Administrations, ne pourra sans injustice les accuser de faire moins qu'elles ne peuvent. Ainsi ce calcul nous apprend, non ce qui est possible, mais ce qui est déjà, & devient dès-lors absolument inutile.

Il établit sur le même & pareil nombre de quatre-vingt malades, le nombre moyen de lits à fonder dans chaque Hospice de Paroisse. Cette rencontre précise auroit quelque chose de singulier, si elle étoit produite par des bases sûres; mais quelle est celle de l'Auteur? L'assertion déjà citée que l'Hospice de Saint-Sulpice n'a que cent trente lits. Que l'on trouve un seul habitant de cette paroisse couché dans les salles de l'Hôtel-Dieu, & cette base est démontrée fausse. En attendant que la vérification en soit faite, je me contenterai de lui répondre

Pages 29
53.

Page 38.

Idées, 8
Page 21

que ses 80 lits par Hospice , ne feront que 3120 lits en tout , & que les Lettres-Patentes de 1781 , rédigées sur des mémoires probablement plus précis que ceux de l'Auteur , élevent à 4000 *lits au moins* le nombre de lits nécessaire à l'Hôtel-Dieu , & tiennent compte en outre des Hospices qui pourront s'établir pour le soulager.

« Mais , dit l'Auteur , vingt Maisons de » Santé , à cent pensionnaires chacune , re- » cueilleroient 2000 malades de plus » ; & voilà , ce semble , de quoi remplir le vuide. Qu'est - ce que ces vingt Maisons de » Santé ? Des Maîtres riches , nous dit-il , » n'oseroient faire placer ailleurs leurs do- » mestiques. Les gens aisés , ajoute-t-il , se- » roient sollicités par leur propre cœur & » par ceux qui les entourent , pour y soute- » nir les artisans qui auroient servi , ou qui » seroient connus dans leur maison ». Mais il existe dans Paris des Garde - malades prenant pensionnaires , dès à présent consacrées à ce service. Leur nombre est considérable ; & ici , comme à l'article des se-

Page 49

Page 43

cours de Paroisse , l'Auteur ne nous offre aucun secours nouveau , il nous donne ce que nous avons déjà.

Page 41.

Il présente ces Maisons de Santé comme *un objet d'entreprise & de profit* pour les infirmiers en chef qui voudront , ainsi qu'il l'espère , en établir & en diriger. Il prouve par des comparaisons & des calculs que le bénéfice à y faire (à faire , c'est-à-dire , sur des secours de malades) peut aller à *dix-sept pour cent*. Ce résultat est curieux , & pourroit passer pour une satyre ; mais ce qui fuit l'est encore davantage. » Beaucoup de per- » sonnes , dit-il , peuvent être tentées de » joindre ce bénéfice au *mérite* des œu- » vres de charité ». Je n'ai pas de peine à le croire , & c'est certes un bon marché à faire que cette charité là. Mais si ces personnes , une fois *blasées* sur le doux intérêt de dix-sept pour cent , viennent à être tentées de le porter à trente pour cent ; si , arrivées à trente , elles trouvent commode de pousser jusqu'à cent pour cent ; si Mais l'Auteur ne craint pas ce danger. « Il

Page 42.

» n'est, dit-il, & je ne puis me refuser à
 » transcrire en entier ce passage, il n'est
 » aucune des forces que la nature pourroit
 » porter à secourir les *pauvres malades*, qui
 » ne doivent être recueillies & dirigées
 » vers cet objet... Il est bien sans doute,
 » ajoute-t-il, d'y employer les soins de la
 » famille, la tendresse de l'amitié, le zèle
 » de la piété, la sensibilité de l'amour-pro-
 » pre. Il reste une passion, moins noble, il
 » est vrai, mais *malheureusement* aussi puis-
 » sante, dont il ne faut pas dédaigner d'ac-
 » croître leurs richesses, & qu'il faut aussi
 » enchaîner à leur service, c'est L'INTÉRÊT,
 » c'est L'AMOUR DU GAIN.... L'amour du
 gain devenu infirmier! Le loup devenu ber-
 ger!... Je ne veux, s'il est possible, ni me
 fâcher, ni rire; mais assurément cette idée
 peut se passer de commentaire.

Après avoir calculé ce qu'on peut gagner
 sur des secours de malades, l'Auteur
 présente des évaluations de bâtimens. Page 52.
 « M. Poyet, nous dit-il, estime à douze
 » millions les frais de construction de son

» Hôtel-Dieu. Il a été *démontré* qu'ils s'é-
 » leveroient à plus de trente ». J'en de-
 mande pardon à l'Auteur. Cela a bien été
 dit; il a même été supposé, mais il n'y a
 pas regardé de si près, qu'en tout comp-
 tant, ces frais pourroient s'élever à plus de
 cinquante: mais cela n'a certainement pas
 été *démontré*. Ce qui l'a été, c'est que, *tout*
compris, l'Hôtel-Dieu de M. Poyet iroit
 à 17,662,516 liv. 16 s. Ce qui l'a été encore,
 c'est qu'un appréciateur qui, après avoir
 évalué à douze ou treize cent mille francs,
 ce qui coûtera plus de sept millions, porte
 à cinquante millions ce qui n'en coûtera pas
 dix-huit, ne méritoit aucune confiance; &
 si l'Auteur eût pris la peine de lire l'*Ana-*
lyse du Relevé, comme il paroît qu'il a lu
 le *Relevé* lui-même, il se fût sans doute
 bien gardé de décorer du titre imposant
 de *démonstrations* les trompeuses assertions
 de cet ouvrage.

S'il eût également voulu lire le compte
 rendu & imprimé de l'Hospice Saint-Jac-
 ques-du-haut-pas; il y auroit vu que cet Hof-

Voyez le
Relevé des
erreurs, &c.
 pag. 12, &
l'Analyse
 de ce *Rele-*
vé, pag. 59.

Voyez le
Relevé, p.
 5, & *l'Ana-*
lyse, p. 57.

pice avoit coûté cent quatre-vingt mille livres; que cette somme n'y avoit même pas suffi, puis que le compte rendu, en l'avouant, imploroit encore le secours des ames compatissantes pour l'achever, quoique les maîtres Carriers de cette paroisse se fussent empressés d'y fournir gratuitement des matériaux; & bien assuré qu'un Hospice de *trente-huit lits* avoit coûté au moins *deux cent mille francs*, il se feroit bien gardé d'affirmer que *trente-huit Hospices de quatre-vingt lits* ne coûteroient pas *avec les meubles nécessaires* plus de *cent mille francs* chacun, & ne demanderoient qu'une avance totale de *trois millions huit cent mille livres*.

D'après la *fausse* supposition que l'Hôpital de M. Poyet coûtera *trente millions*, il calcule les intérêts de ce capital, & en conclut que dans ce projet, il en coûtera vingt sols par jour par chaque malade pour le loger seulement, & avant qu'il soit pourvu à aucun de ses besoins. Ce calcul reposant sur une hypothèse exagérée, doit d'abord être réduit, & j'avouerai, si l'Auteur l'exige,

Idées, &c.
Pag. 53.

Page 54.

qu'un bâtiment de dix-huit à vingt millions chargera d'environ douze sols la dépense de chaque journée de malade: mais qu'importe s'il faut bâtir, & si le bâtiment doit forcément avoir une étendue qui motive cette dépense? Voulût-on comprendre dans la dépense d'une garnison, l'intérêt du coût des casernes nécessaires à la loger, cette considération doit-elle empêcher de bâtir des casernes? S'il est une fois établi que cette considération mérite le moindre égard, s'il est permis sur-tout de la hasarder en parlant de ce que l'on doit à l'Humanité souffrante, que deviendront les arsenaux, les magasins, les promenades, les places, les théâtres, tous les monumens publics d'utilité, de commodité ou d'embellissement? A moins de soigner ses malades dans la rue, le Gouvernement doit bâtir: cela est aussi nécessaire que de les secourir, puisqu'il ne le peut sans cela. Qu'importent dès-lors ces vains calculs de dépense? « Les » soins, ai-je lu quelque part, à donner aux » malheureux qui joignent aux privations

» de l'indigence les douleurs & les dangers
 » de la maladie, & à leur donner sous une
 » forme qui soit pour eux un véritable se-
 » cours, & non pas *un moyen d'en débarrasser*
 » *ser la Société*, étant une charge publique,
 » & l'une des plus sacrées d'un Etat policé,
 » il ne s'agiroit pas de compter les millions;
 » si ce n'étoit qu'en les prodiguant qu'on
 » pût remplir ce devoir ». Qui a dit cela ?
 l'Auteur lui-même, page 62 de son ouvrage,
 dix pages seulement après l'évaluation du
 projet de M. Poyet, & je n'ai pas autre chose
 à répondre à cette effrayante évaluation.

Revenons. L'objection favorite des par-
 tisans des Hospices, celle qu'ils se plaisent
 davantage à répéter contre les grands Hô-
 pitaux, est l'impossibilité prétendue, 1°. de
 les rendre salubres; 2°. d'y distribuer les
 remèdes & les alimens sans erreur, sans abus,
 sans perte & sans pillage; 3°. de prévenir
 dans leur administration la négligence des
 soins de détail « à laquelle, dit l'Auteur, Page 49.
 » les grandes administrations sont condam-
 » nées par la nature ».

1°. *Il est faux qu'il soit impossible de rendre*
de grands Hôpitaux salubres. Ce n'est point
précisément au nombre des lits que tiennent
 » les inconvéniens de l'accumulation du
 » mauvais air, & du mélange toujours si
 » dangereux des miasmes qui s'exhalent de
 » la plupart des malades » dans certains
 grands Hôpitaux; mais au rapprochement
 excessif de ces malades, à la disposition vi-
 cieuse du bâtiment, à la proportion trop
 forte où le nombre des lits s'y trouve avec
 l'étendue de l'espace qui les renferme. L'ex-
 périence la plus positive vient à l'appui de ce
 principe. Il existe de très-grands Hôpitaux
 en Angleterre; les deux Hôpitaux princi-
 paux de Rome montent ensemble à 2220
 lits; l'Hôpital du Saint-Esprit, l'un des deux,
 en a plus de 1800; celui de Florence en a
 1034; celui de Lyon reçoit jusqu'à 1200 ma-
 lades; celui de Vienne en secourt jusqu'à
 3000; les Hôpitaux de Naples, de Milan &
 de Gênes sont immenses; & tous ces Hôpi-
 taux, ceux d'Italie sur-tout où la température
 du climat peut ajouter tant d'énergie aux
 causes

les ordinaires de mortalité, ne perdent qu'un dixième, un douzième, un quatorzième de leurs malades; tandis que l'Hôtel-Dieu de Paris perd le quart, le cinquième, au moins le sixième des siens; que la Charité qui est un *petit* Hôpital, perd le huitième & le neuvième; que l'Hospice de Vaugirard, *plus petit encore*, perd un douzième, c'est-à-dire, *autant que les plus grands Hôpitaux de l'Europe*. Je pourrois m'en tenir à ces faits, mais il y a plus. En bonne physique, qu'est-ce qui distingue l'air *salubre* de l'air *vicié*? Ce n'est point l'absence *totale & absolue* de causes de corruption; car il n'est pas d'air rigoureusement pur, pas même peut-être sur le sommet des plus hautes montagnes; c'est la *proportion*, ce sont les *doses respectives* du mélange, c'est le *rapport* qui se trouve entre un volume d'air donné, & la quantité des principes de corruption qui peuvent y être délayés. Que les Savans déterminent jusqu'à quelle proportion ces principes peuvent se mêler à l'air avant de le rendre réellement insalubre & dangereux. C'est un problème

que des expériences positives peuvent résoudre, & l'analyse chimique n'en a peut-être pas de plus intéressant à se proposer. Les expériences faites & ce rapport connu, qui empêchera de déterminer d'après lui l'étendue à donner à l'Hôpital le plus considérable par le nombre de ses lits? En coûtât-il une plaine à sacrifier, ce seroit un embarras plutôt qu'un inconvénient; mais cet embarras même aura-t-il lieu? L'expérience présente à cet égard une approximation qui peut rassurer. Une chambre de huit à neuf toises cubes, dont les fenêtres pourront s'ouvrir de temps en temps, peut à toute force recevoir sans danger un malade attaqué d'une fièvre putride. Ainsi, un Hôpital, grand ou petit, où chaque lit répondra à un cube d'air de huit à neuf toises, sans même avoir égard à l'étendue des cours, à la bonne disposition des courans, ni à la multiplication des ouvertures; cet Hôpital, dis-je, pourra passer pour salubre. Or, les salles seules de l'Hôtel-Dieu de M. Poyet, qui n'est certainement pas d'une étendue à

effrayer, formeroient, *toutes cours & desertes déduites*, un cube de 59,280 toises, & sur le pied de 5200 lits qu'il peut contenir à l'aise, c'est près de douze toises cubes par lit (1).

2°. *Il est faux qu'il soit impossible de distribuer les remèdes dans un grand Hôpital, sans erreur, sans abus, sans perte & sans pillage.* Le chapitre suivant sera employé à le prouver, ainsi qu'à développer beaucoup d'autres vérités jusqu'ici trop négligées : mais en attendant, je me permettrai d'arrêter un moment mes lecteurs sur une allégation curieuse de l'Auteur.

(1) Il faut remarquer que ces 5200 lits seront rarement tous pleins à la fois, que souvent même il n'y en aura gueres que les deux tiers d'occupés, & qu'alors il faudra répartir entre ces lits occupés, autant de fois douze toises cubes qu'il y aura de lits vacans, & cette considération doit entrer pour quelque chose dans l'évaluation qu'on voudroit faire de la salubrité de cet Hôpital. Au reste, il est si vrai que la salubrité tient moins au nombre *absolu* des lits qu'à l'étendue *proportionnelle* de l'enceinte qui les renferme, que je ne crains point d'affirmer qu'une salle de vingt lits aussi rapprochés que le sont ceux de l'Hôtel-Dieu actuel, sera plus meurtrière qu'un Hôpital de 3000 lits, de 6000 même, où ces lits seront à l'aise.

Page 55.

« Un mal qui fait frémir, nous dit-il, » & qu'il est *presque* impossible d'éviter » dans un Hôpital où les malades sont trop » nombreux, c'est l'erreur dans la distribu- » tion des remèdes. Un malade auquel » une potion vivement cordiale a été or- » donnée *tourne à la mort*; il faut l'enle- » ver de son lit ordinaire, & le passer dans » ceux destinés à ces tristes momens. Sa » place est prise par un autre qui est dans » le commencement d'une fièvre inflamma- » toire. Le distributeur arrive : guidé par » le numéro, il donne la potion, & le se- » cond malade suit le premier ».

Voilà un fait assurément bien circonstancié, bien détaillé : mais l'Auteur auroit bien dû citer l'Hôpital, l'année, le mois, le jour, le numéro même du lit où il l'a vu arriver. Il auroit dû nous apprendre dans quel Hôpital on a assez de lits de reste pour en destiner de particuliers aux moribonds, & quel bien peut résulter de cet usage, s'il existe ; dans quel Hôpital les lits sont assez nombreux pour pouvoir en faire changer aux ma-

lades dans le cours même de leur maladie , dans un moment sur-tout où leur vie ne tenant plus qu'à un souffle, ils n'ont plus d'autre besoin que d'expirer sans trouble, où l'on ne peut dès-lors les tourmenter , les agiter, les transporter , sans rendre plus affreux , sans accélérer encore leur dernier instant. Il peut, je le fais, avoir vu à l'Hôtel-Dieu de Paris des cadavres encore chauds précipitamment déplacés pour des malades qui arrivent & qu'il faut loger; mais ce sont des cadavres bien reconnus cadavres , & non point des moribonds. Or, à l'Hôtel-Dieu même, le fait tel qu'il l'allégué est impossible. Il parle d'une potion vivement cordiale. C'est un remède très-actif, dont un instant détermine le besoin , qui s'ordonne au moment , qui doit s'administrer à la minute. Comment l'Auteur veut-il donc que dans le peu d'instans qui doivent s'écouler entre l'ordonnance & l'arrivée du remède, un malade ait le temps de *tourner à la mort*, de mourir, d'être enlevé , transporté, remplacé ensuite à point nommé par un autre qui prendra

docilement sans doute une potion inconnue, avant qu'aucun Médecin l'ait vu & lui ait rien ordonné? Ce n'est point ainsi que les erreurs de distribution arrivent à l'Hôtel-Dieu: elles y sont uniquement occasionnées par l'embaras d'un service immense à faire dans un trop petit espace , & sur-tout par les méprises très-possibles entre trois, quatre, cinq malades différens , mais couchés dans le même lit , & désignés par le même numéro. Il est des Hôpitaux où l'on a des lits de reste; mais, loin d'en affecter de particuliers aux moribonds, usage qui ne peut être motivé par aucun prétexte, même de police ou de commodité, on y a celui un peu plus raisonnable, à l'instant de la mort d'un malade, d'enlever ses draps, ses matelats, ses rideaux mêmes suivant l'exigence des cas, de les porter au grand air, & de laisser le lit vuide & ouvert pendant un jour entier: mais ce n'est dans aucun des Hôpitaux ainsi tenus que l'Auteur peut avoir été témoin du fait qu'il rapporte.

3°. Il est faux que les grandes Adminif-

trations d'Hôpitaux soient condamnées par la nature à la négligence des soins de détail; ou, pour s'exprimer en termes plus précis; il est faux qu'il soit impossible de prévenir cette négligence dans l'Administration des grands Hôpitaux.

Je pourrois le prouver de deux manières; ou par l'exemple de grands, de très-grands Hôpitaux où les détails ne sont aucunement négligés, ou en examinant le régime interne de ceux où ils le sont, & en faisant voir que les abus y tiennent bien moins à leur étendue qu'aux vices constitutionnels de leur Administration. Mais cette recherche seroit trop délicate, & d'ailleurs je puis m'en passer. L'erreur que je combats doit sa naissance à des préjugés plutôt qu'à des faits positifs; elle vient sur-tout de ce qu'on s'est trop empressé de regarder comme impossible ce qui n'est que difficile, ce qui ne l'est même qu'en apparence. N'examinons donc point ce que sont les Hôpitaux actuels; supposons pour un moment qu'il n'en existe pas, & qu'on veut en établir. C'est un pro-

blême à refondre, c'est une création à faire. Si, par des moyens pris dans l'ordre moral, dans la nature des choses, dans l'expérience même, je puis parvenir à présenter le tableau d'une Administration de *grand Hôpital*, dans laquelle tous les détails puissent s'apercevoir & se soigner; si je démontre la possibilité de donner à une Administration de *grand Hôpital* des forces dont l'effet soit infaillible & constant, dont l'activité ne perde rien, *se reproduise même à chaque détail* avec autant d'énergie que dans l'ensemble, j'aurai prouvé, je pense, qu'une bonne Administration de grands Hôpitaux n'est pas une chimère; j'aurai prouvé combien il est faux qu'une telle administration soit impossible.



CHAPITRE V.

De l'Administration des Hôpitaux.

JE pars, ainsi que je viens de l'annoncer, de la supposition qu'il n'existe ni Hôpitaux, ni Administrations d'Hôpitaux, qu'on en sent le besoin, & qu'on veut en établir. Comment y procédera-t-on ?

La première chose à faire est de bâtir. Mais le choix du plan n'est pas indifférent, & les dispositions géométriques de l'Architecte peuvent aider singulièrement à la police intérieure de l'Administration.

Je demande à mes lecteurs la permission de répéter ici ce que j'ai dit ailleurs à cet égard; je ne crois pas pouvoir rendre mieux mon idée. Dans un Hôpital, le service doit être régulier, simple & rapide. Cette régularité, cette simplification & cette rapidité tiennent autant à l'étendue proportionnée de l'emplacement, qu'à la symétrie de la

Voyez le
Supplément
au Mémoi-
re sur l'Hô-
tel-Dieu,
page 38.

disposition, à la distribution égale, régulière & combinée des dépôts, des surveillances, des dessertes, en un mot, de tous les divers points de ralliement du service; en sorte que, le premier besoin rempli, celui d'une étendue suffisante, (& cette étendue sert à prévenir l'entassement des détails & la confusion des départemens) les formes de distribution choisies par l'Architecte doivent à la rigueur être physiquement & précisément représentatives de l'ordre à établir dans l'Administration.

Je suppose le bâtiment élevé suivant ces conditions essentielles. Il ne reste plus qu'à y loger l'Administration. Comment doit-elle à son tour être conçue ?

Deux principes fondamentaux doivent, ce me semble, présider à l'établissement de toute Administration d'Hôpitaux. Le premier, que la *surveillance* & l'*exécution* doivent non-seulement y être séparées & ne jamais se réunir dans la même main, mais qu'elles doivent de plus être opposées, au point que toute connivence soit impossible.

Le second, qu'il est indispensable qu'aucun abus ne puisse s'y cacher, être négligé, ni rester impuni.

Si la *surveillance* & l'*exécution* se trouvent dans la même main, tout est perdu. La *surveillance* & l'*exécution* tiennent à des principes incompatibles, inconciliables. L'une est faite pour commander, l'autre pour obéir. La première est générale & agit sur l'ensemble; la seconde est locale & tient aux détails. La *surveillance* est inséparable de la confiance & suppose la vertu; l'*exécution* est rigoureuse, & doit être indépendante de toute supposition morale ou personnelle. La vertu peut l'accompagner; mais on ne doit pas l'y supposer, on ne doit jamais croire qu'elle y soit essentiellement inhérente. L'*exécution* ne peut être une affaire de confiance; du moment où elle le devient, tout est précaire & incertain. Elle ne doit jamais paroître devant la *surveillance* qu'en qualité de comptable ou de responsable, qu'en qualité même d'accusée qui se justifie. L'une est juge, l'autre est partie; l'un

ne doit jamais être l'autre. Des Chargés de détails ne peuvent donc être Administrateurs. Ce sont des employés, des subordonnés; ils doivent être comptables, responsables, punissables. Réciproquement, des Administrateurs ne peuvent être Chargés de détails. Leur fonction est de surveiller, de recevoir des comptes, de réprimer, de punir. Ce devoir est incompatible avec celui d'exécuter, de rendre compte, d'obéir. Jamais donc des Chargés de détails ne doivent avoir voix délibérative. La voix consultative même peut à peine leur être accordée sans danger.

Il est nécessaire qu'aucun abus ne puisse se cacher, être négligé, ni rester impuni. Rien ne favorise plus le désordre que l'impunité. Rien ne favorise plus l'impunité que l'espoir laissé au délit de se sauver par le nombre des coupables, ou par l'incertitude des imputations. Dès qu'il existe un délit, le coupable doit être connu. La constitution doit être conçue de manière que ce soit le délit même qui dénonce le coupable, qu'il

n'en dénonce pas deux ou plusieurs, mais un seul, fans équivoque ni doute. Sans cette précaution, vous exposez la *surveillance* à l'embarras des recherches; &, descendue une fois de son tribunal pour poursuivre le délit, il fera facile à celui-ci de fuir devant elle, de l'égarer à sa fuite, & de se dérober à sa vue dans le labyrinthe des détails.

Venons maintenant à l'application de ces principes. L'Administration des Hôpitaux se divise en deux parties bien distinctes; l'Administration *surveillante*, & l'Administration *exécutrice*. Il résulte des vérités établies dans les Chapitres précédens que la première appartient au Souverain. Qu'il l'exerce par lui-même, qu'il la confie à un Ministre, à un Commissaire départi, à une Cour Souveraine, à une Commission, à un Bureau, peu importe, pourvu qu'il arme de tout son pouvoir la force qu'il y emploiera; pourvu que cette force émane de lui directement & immédiatement; pourvu qu'elle soit *externe* & absolument détachée de l'Administration *exécutrice*; pourvu que

les formes de recherche, d'examen & de punition soient claires, précises, simples, rapides & inévitables; pourvu que l'*exécution* ne paroisse jamais devant la *surveillance* avec l'appui d'une confiance dont elle ne doit jamais jouir. Au moyen de ces précautions qu'il est aisé de consolider par un règlement bien conçu, la *surveillance* sera facile, sûre & efficace.

Quant à l'*exécution*, le règlement à lui imposer doit absolument être rédigé d'après le second de mes principes fondamentaux. Il faut que le coupable ne puisse s'y cacher; & que le délit même l'accuse. On y parviendra, en faisant que dans l'Hôpital, il n'y ait pas un seul employé qui n'ait sa fonction, son poste & son département désignés bien positivement & de la manière la plus incommunicable, en sorte qu'il en soit personnellement, individuellement, exclusivement garant & responsable. Qu'il n'y ait donc pas un seul détail dans l'Hôpital dont on ne connoisse celui qui en fera constamment & exclusivement chargé, afin

qu'on ne puisse en attribuer la négligence à aucun autre, afin que la négligence accuse d'elle-même, à l'instant & sans équivoque celui qui l'aura commise.

La *responsabilité personnelle* est donc le premier moyen à employer pour régler sagement l'Administration *exécutrice*; mais il n'est pas le seul. Deux autres aussi essentiels doivent s'y joindre, la subordination & la responsabilité réciproque. On comprendra facilement ce que j'entends par *subordination*; mais elle auroit peu d'énergie sans la responsabilité réciproque. Ceci a besoin de quelque développement.

L'Administration intérieure d'un Hôpital se divise naturellement en plusieurs départemens principaux. Ceux-ci se subdivisent eux-mêmes en départemens secondaires; ces derniers en d'autres plus petits encore, & ainsi de suite jusqu'aux plus minces détails. Cette division, offerte par la nature des choses, se prête d'elle-même à l'idée d'une *hiérarchie* propre à établir tout à la fois, & la répartition la plus précise des emplois,

& la subordination la mieux graduée & la plus active. Dans cette hiérarchie, chaque employé sera personnellement responsable envers l'Administration générale & *surveillante* de l'exercice de ses fonctions: mais pour faciliter & *assurer* les recherches de la *surveillance*, il sera bon d'établir de grade en grade entre les divers employés une *responsabilité réciproque*. Ainsi, chaque chef de département répondra non-seulement de sa propre conduite, mais de celle de tous ses subordonnés immédiats; ceux-ci répondront à leur tour & de la leur & de celle des employés qui leur seront immédiatement subordonnés, & ainsi de suite jusqu'aux derniers grades. Par ce moyen, aucune négligence ne pourra être commise sans éveiller à l'instant l'intérêt personnel excité de proche en proche par le mobile puissant & coercitif de la responsabilité réciproque. Chaque département sera pour la *surveillance* ce qu'est pour l'araignée chaque fil de sa toile. Aucun abus ne pourra s'y glisser sans se rendre sensible d'une extrémité de l'administration

l'Administration à l'autre, sans décéler instantanément le coupable, sans provoquer à l'instant sur lui une peine toujours sûre de l'atteindre & de n'atteindre que lui.

Chaque département aura donc son chef unique & personnellement chargé de sa tenue envers la *Surveillance*. Chaque chef aura sous lui le nombre d'employés nécessaires, divisés par grades exactement combinés en raison des subdivisions naturelles du service, & constamment assujettis entre eux à la responsabilité soit personnelle, soit réciproque.

Ainsi, au département des *fournitures* présidera, par exemple, un chef unique avec titre, si l'on veut, d'*Econôme*. De ce chef relèveront divers autres chefs secondaires, correspondans aux diverses divisions de ce département, telles que la cuisine, la pharmacie, la lingerie, la garde-robe, les meubles, &c. Chacune de ces divisions sera, suivant la nature de son service, tenue par des employés relevant du chef respectif, & toujours gradués autant qu'il sera possible,

suivant le même système de subordination & de responsabilité.

Ainsi encore, le département du *service immédiat des malades* aura un chef unique avec titre, si l'on veut, de *Surintendant des infirmeries*. Ce service se trouvant tout naturellement divisé par la distinction des salles, il fera bon d'assigner à chacune de ces salles un chef unique immédiatement & exclusivement responsable envers le *Surintendant* de la tenue de la salle à lui confiée. Chacun de ces chefs aura sous lui le nombre d'employés nécessaires au service, constamment fournis au même chef, & affectés à la même salle. Les lits mêmes seront répartis entre eux, de manière à former de nouvelles divisions, dont chacune aura ses desservans particuliers & exclusifs. En isolant ainsi l'Administration, non-seulement de chaque salle, mais même de chaque division de salle; en l'isolant toutefois sans cesser de l'assujettir à une subordination générale, constante & graduée, il est aisé de voir combien d'énergie

acquerront tous les moyens possibles d'émulation & d'activité.

Le même système, en observant toutes-fois les modifications convenables, devra s'appliquer à tous les autres départemens tant principaux que secondaires. Le principe de l'*unité de chef* devra être constamment suivi dans tous, & ce principe est très-important. Indépendamment de son influence dans l'exercice de la responsabilité, l'Administration des Hôpitaux ne sauroit être trop énergique, & rien n'est plus propre à rendre une Administration molle & languissante que la multiplicité des chefs *égaux*. L'un excuse ce que l'autre blâme, l'autre tolère ce qu'il veut qu'on lui souffre à lui-même; comme ils ont tous une égale autorité, personne n'est le maître & tout le monde l'est; & delà l'anarchie, la langueur & le désordre. Ayez un chef unique, les employés savent qui craindre & à qui plaire; ils ont constamment un objet fixe de crainte ou d'espérance, & rien n'est plus propre à les contenir ou à les stimuler. *Un*

chef commande, *un* chef inspire, *un* chef peut être rendu responsable; & ce font autant de moyens ou d'énergie, ou d'émulation, ou de régularité, que ne procureront jamais des Administrations composées de Membres égaux en autorité.

D'après ces principes, je crois qu'il sera bien de soumettre l'ensemble de tous les départemens à un chef unique, sous le titre de *Directeur-général*, ou sous tel autre qu'on voudra choisir. Ce Directeur fera envers la *Surveillance* le répondant *immédiat* de la tenue de tous les départemens, & de la stricte exécution de tous les réglemens généraux ou respectifs. Il aura toute l'autorité nécessaire à cet effet. On lui accordera le droit de nommer aux grades inférieurs, de présenter des sujets pour les grades supérieurs, de renvoyer, de casser, de suspendre les employés du dernier ordre, ou de son propre mouvement, ou sur la dénonciation de leurs chefs respectifs; d'avertir, de réprimander & de dénoncer à la *Surveillance* ses principaux subordonnés. Mais

pour prévenir l'unique danger auquel puisse exposer l'*unité d'un chef* dans un Hôpital, son influence devra ne s'étendre qu'aux objets de *police* seulement, & jamais aux objets de *comptabilité*. Les employés *comptables* ne dépendront de lui que pour l'exécution des réglemens généraux, jamais pour la reddition de leurs comptes; & s'il y assiste, ce sera comme vérificateur, comme témoin de la remise ou de l'emploi, mais jamais comme comptable, ni même comme ordonnateur immédiat.

On voit que j'accorde à ce chef le droit de punir. Je crois également essentiel de répartir ce droit de grades en grades, mais avec les proportions & modifications convenables à leur importance respective. Ce droit est nécessaire, & la responsabilité réciproque le rendra très-actif. Aucun chef ne voudra souffrir des fautes de ses subordonnés. Personnellement responsable de leur conduite, personnellement intéressé à ne pas en supporter le reproche, il craindra de s'y exposer par son indulgence. Il sera

forcé d'être sévère, il les forcera à être exacts.

Le droit de punir est sans doute un moyen pénible, mais il est positif & immanquable. Il en est un autre plus doux, aussi efficace, & qui doit en être inséparable, c'est le droit de récompenser. Ces deux droits s'aident l'un l'autre, au point de doubler leur énergie mutuelle. La récompense ou la peine seule ne stimule ou ne retient qu'à demi. Un homme qui n'a que la crainte d'être puni, n'a qu'un motif de bien se-conduire; il en a deux, si vous joignez à cette crainte l'espoir de la récompense.

Il sera donc utile d'établir des récompenses. Je n'aurois qu'une médiocre confiance à des récompenses simplement honorifiques. Elles n'offrent pas constamment le même attrait à tous les individus; leur énergie dès-lors est personnelle & précaire. Les récompenses lucratives sont d'un effet plus généralement sûr & plus calculable: mais il y a mieux à faire encore, c'est de les réunir.

Assignez aux divers emplois des appointemens graduellement proportionnés à leur importance, vous les rendrez honorables & lucratifs à la fois. Vous assujettirez à la même proportion l'amour de l'honneur & celui de l'argent. Quelqu'épris qu'on soit de l'honneur, on l'aime encore davantage quand on y trouve son intérêt. Quelqu'épris qu'on soit de l'argent, l'honneur qu'on y peut joindre doit toujours en augmenter la valeur.

Les appointemens & le grade de chaque emploi une fois fixés, que ces emplois mêmes deviennent un de vos moyens de récompense. Cela est facile. Il suffit d'établir des promotions. Il suffit de statuer qu'on n'arrivera à tel grade qu'après avoir passé par tel autre. L'ancienneté & le mérite réunis décideront ces promotions. Et quelle ne fera pas l'activité, le zèle, l'exactitude d'une Administration dans laquelle le dernier Commis pourra concevoir l'espérance de devenir quelque jour Directeur général à force de services ?

Ceci, je l'avoue, ressemble au régime militaire; mais quel inconvénient peut-il y avoir? Ce rapprochement, au premier coup d'œil, peut sembler bizarre. Il peut paroître singulier d'appliquer à la conservation des hommes le même système appliqué jusqu'ici à l'art de les détruire. Mais ce système est si sage, si conforme à la marche des passions humaines, il est d'un effet si sûr & d'une conception si heureuse, qu'à la vue de ce rapprochement, je ne puis me refuser à l'affligeante réflexion que les hommes ont porté plus loin l'art de se détruire que celui de se conserver. L'art de la guerre est donc le plus perfectionné des arts! Lui seul a donc l'avantage de reposer sur des principes sûrs, & d'offrir des résultats certains! La sagesse humaine semble s'être épuisée à le concevoir! L'esprit de l'homme se porte-t-il donc de lui-même & de préférence vers tout ce qui peut lui nuire? Et si cela est, faudra-t-il imputer à sa nature même & aux résultats nécessaires de l'ordre moral, les oublis du Gouvernement, & la négligence

si fréquente des choses les plus utiles ?

A la bonne heure , dira-t-on , le régime militaire vous a fourni pour celui des Hôpitaux les grands moyens de l'honneur , de l'intérêt personnel & de la subordination. Mais vous donnera-t-il les attentions , la douceur , l'humanité , l'art de consoler sans avilir , de secourir sans humilier , ces soins tendres & paternels , plus sûrs peut-être que tous les remèdes , plus essentiels peut-être dans les Hôpitaux que l'exactitude , la précision & la régularité ?

Pourquoi pas ? ce sont des vertus que vous demandez ? Le régime militaire ne produit-il pas des vertus ? Vous croyez qu'on n'apprend à ce payfan stupide , à ce jeune homme avili & énervé par une débauche honteuse & prématurée , qu'à porter son fusil , à tourner à gauche & à droite , à tenir son uniforme & ses armes propres ? Six mois seront à peine écoulés , & cet homme qui n'avoit obéi qu'à regret à un engagement inconfidéré , entrera dans une batterie par l'embrasure , aimera son corps ,

fera fier d'en être , connoîtra les mots sacrés de *Patrie* & de *Gloire* ? Qui a créé en lui ces vertus nouvelles ? Il ne les doit ni à l'éducation , ni à des maîtres. Il les doit à l'esprit de corps. Il les doit à des motifs d'émulation sans cesse présents à ses yeux. Il les doit au spectacle des récompenses accordées à son camarade , à l'espoir probable & à chaque instant présenté de commander après avoir servi.

Le régime militaire produit toutes les vertus de cet état. Appliqué aux Hôpitaux , il produira toutes les vertus des Hôpitaux. Un mot d'un Officier à son Soldat élève ce dernier jusqu'à l'héroïsme. Un mot d'un chef à son subordonné dans un Hôpital , peut enflammer celui-ci du saint amour de l'humanité. Récompensez la ponctualité , vous rendrez ponctuels les employés de votre Hôpital. Récompensez l'humanité , la douceur , les attentions , vous les rendrez humains , doux & attentifs. Quelque brillantes que soient les vertus militaires , elles tiennent à des idées qui devoient les rendre

moins faciles à inspirer. On les inspire cependant, & presque sans peine. Combien ne fera-t-il pas plus facile encore d'inspirer les vertus des Hôpitaux, ces vertus si douces, si propres à remplir celui qui les exerce d'une satisfaction si pure & si consolante, ces vertus que tout homme porte dans son cœur, ces vertus si naturelles qu'on ne peut y renoncer sans renoncer à la qualité d'homme ?

S'il étoit un moyen de les empêcher d'y éclorre, ce seroit de faire qu'il n'y eût aucun mérite visible à les avoir. L'amour-propre est un des premiers alimens de la vertu; & il y auroit plus que de l'héroïsme, il y auroit de la bizarrerie à être vertueux sans trouver le moindre plaisir à voir qu'on vous en fût gré. Rien donc ne seroit plus dangereux qu'une Administration d'Hôpital où les vertus comme les vices seroient en commun, où un délit existeroit sans qu'on pût connoître le coupable, où aucun acte de vertu n'en décéléroit l'Auteur, où tout le monde pourroit dire : *ce n'est pas moi qui suis coupable,*

où l'on ne pourroit dire à personne : *c'est vous qui avez été vertueux.* La vertu est un moyen d'Administration si précaire qu'on ne fauroit lui donner assez de motifs, si on veut l'élever au rang de force positive & calculable. Mais le plan que je propose y conduit. Par la même raison qu'aucun délit ne pourra s'y cacher, aucun acte louable ne pourra y rester ignoré. Si vous ne laissez aucun délit sans punition, qu'aucun acte louable ne reste sans récompense. L'un est aussi indispensable que l'autre, & de là l'émulation. L'émulation, ce moyen si puissant, fondé sur les deux principaux mobiles du cœur humain à la fois, sur l'honneur & sur l'intérêt, répandra sa brûlante activité dans tous les détails de l'Administration. Elle s'étendra depuis les premiers grades jusqu'aux derniers. S'amortit-elle par intervalle dans quelques détails, le contact des détails voisins la rallumeroit à l'instant. Suivons-en l'effet dans le plan que je propose. Supposons l'Administration *surveillante* faisant sa tournée de salle en salle.

Voyons-la comparer de l'une à l'autre la propreté des lits, l'activité du service, la tenue de tous les détails. Voyons-la encourager d'un mot flatteur la moindre différence en bien, punir d'un regard sévère la moindre différence en mal; & ces différences seroient personnelles, parce qu'il n'y en auroit pas une dont un homme connu & qui seroit là, n'eût à se vanter ou à rougir; & ces différences se sentiroient, parce que le besoin de les sentir naîtroit du besoin de les comparer, & que le besoin de les comparer naîtroit à son tour de la crainte de ne faire qu'une promenade ennuyeuse si elle étoit oisive. Dans une salle, par exemple, on appercevrait deux colonnes de malades en face l'une de l'autre, dans chacune de ces colonnes même, des divisions, chacune confiées à des desservans particuliers. D'un côté, on verroit des lits mal tenus, on entendroit des malades envier le sort de ceux couchés dans la colonne ou dans la division voisine. De l'autre, des malades, fiers de pouvoir récompenser l'homme sen-

sible chargé de les secourir & de les consoler, vanteroient ses soins à ses juges, béniroient ses secours, se montreroient presque guéris de les obtenir. On les verroit mettre à leurs éloges l'empressement naïf & touchant de la reconnoissance. Ce seroient eux qui dicteroient l'arrêt, & les juges n'auroient plus que la peine de le prononcer.

Tous ces moyens sont aussi positifs qu'infailibles. Il y a plus, ils seront constans. Une fois la machine ainsi montée, qui pourroit la déranger? Des causes particulières & personnelles? Elles seroient entraînées à l'instant par le mouvement général. Quel seroit le négligent, le vicieux, le malhonnête homme qui pourroit résister à l'impulsion d'un pareil ensemble? Fût-il Directeur général, il seroit forcé de céder ou de fuir. L'autorité même dont il seroit revêtu, contribueroit à lui faire des ennemis & des surveillans de tous ses subordonnés. L'espoir de lui succéder les rendroit intrépides à l'accuser, & il auroit besoin

de corrompre l'Administration entière avant de pouvoir prouver à un seul de ses Membres qu'il seroit de son intérêt de s'entendre avec lui.

Tout ce qu'il est possible de dire sur l'Administration des Hôpitaux peut se réduire à deux points principaux, la Police & la Comptabilité. Ce qui précède n'a bien précisément rapport qu'à la première; il me reste à parler de la seconde.

La Comptabilité se divise en deux parties fort distinctes : la régie des revenus, que j'appellerai l'*Administration patrimoniale*, & l'emploi de ces revenus dans les besoins de l'intérieur, que j'appellerai l'*Administration économique*.

Je crois qu'il seroit infiniment avantageux de rendre l'Administration *patrimoniale* absolument extérieure à l'Hôpital, de l'en isoler & de l'en détacher parfaitement. Les comptes de l'une n'ont en effet rien de commun avec les comptes de l'autre; & vouloir les rapprocher seroit les exposer à s'entendre ensemble, inconvénient qui en-

traîneroit bientôt les plus funestes abus. Il seroit donc très-à-propos, selon moi, que la *Surveillance* se plaçât entre l'Administration patrimoniale & l'intérieur, de manière à l'empêcher d'y communiquer absolument. Cette régie pourroit être confiée à une commission particulière, relevant immédiatement de la *Surveillance* à qui elle rendroit des comptes séparés, & n'ayant avec l'intérieur d'autre relation que d'y verser dans la caisse à ce destinée les sommes qui lui seroient demandées par des ordres exprès & en forme de la *Surveillance*. Le but de cet ouvrage ne m'autorise pas à en dire davantage sur cet objet. J'ajouterai seulement une considération que je crois importante, c'est qu'une fois les revenus proportionnés aux besoins connus de l'établissement, il est du devoir du Gouvernement de veiller à ce que ces revenus ne souffrent jamais d'altération ni de réduction quelconques. S'ils venoient à en essuyer quelques-unes, il devroit y mettre du sien, plutôt que d'exposer l'Administration à manquer.

quer. A un besoin pareil, il doit des ressources fixes & dignes de son importance.

Quant à l'administration *économique* de l'intérieur, elle se divise naturellement en quatre branches qui se classent elles-mêmes deux à deux : la recette & la dépense, la fourniture & la consommation.

Ces quatre branches doivent se servir mutuellement de preuve. La dépense doit prouver la recette, la fourniture doit prouver la dépense, & la consommation doit prouver la fourniture. Ce sont quatre comptes différens à rendre. Tous les quatre peuvent se réduire chacun à une addition ; ce ne sont dès-lors que quatre additions à vérifier. Si toutes les quatre aboutissent à la même somme, tout est en règle.

Deux moyens s'offrent de garantir cette administration de tout abus ; la responsabilité personnelle d'une part, de l'autre, l'indépendance réciproque desdits comptes. Ces comptes doivent être séparés l'un de l'autre, & arriver à la *Surveillance* par des routes diverses & incommunicables. Alors

il ne pourra y avoir de connivence, & c'est le principal abus à craindre.

Voici la marche que je crois convenable. Il y aura une caisse établie pour les besoins journaliers de l'intérieur. Un Caissier nommé par la *Surveillance* en fera personnellement chargé & comptable. Ce Caissier sera indépendant de l'administration *patrimoniale* toujours externe à l'Hôpital. Il n'aura avec elle d'autre relation que de recevoir les sommes par elle versées dans sa caisse, sans s'inquiéter de leur source, sans se mêler de savoir si elles proviendront de revenus fixes ou casuels, sans pouvoir recevoir rien que de l'administration *patrimoniale* exclusivement chargée de fournir sa caisse. La comptabilité de ce Caissier se réduira à deux opérations. L'une sera de se charger en recette des sommes versées dans sa caisse par l'administration *patrimoniale*, l'autre de porter en dépense les sommes par lui payées à l'administration des *fournitures*. Sa recette sera prouvée par les reçus qu'il fera tenu de fournir à l'ad-

ministration *patrimoniale*. Sa dépense le fera par ceux qu'il fera autorisé à exiger de l'administration des *fournitures*. La balance exacte entre les reçus qu'il aura donnés, ceux qu'on lui aura fournis, & l'état de sa caisse au moment du compte, voilà tout ce dont il aura besoin pour être en règle.

Pour être à l'abri de toute séduction, ce Caissier relevera directement de la *Surveillance*, & devra être absolument indépendant du Directeur général, ainsi que de tout autre Officier de l'intérieur. Il lui sera défendu de délivrer aucune somme à aucun département, qu'à la vue d'un état de besoin certifié & signé par le Chef de ce département, ledit état ordonnancé par l'Econôme, & visé par le Directeur général. Et il sera dit que par lesdits état & ordonnance, ledit Econôme & ledit Chef demeureront personnellement & exécutoirement *comptables* envers la caisse de la somme délivrée.

Ladite somme reçue devra être employée immédiatement & au comptant, au besoin

qui en aura motivé la demande. Je dis *immédiatement*, parce que les dates offriront un moyen de plus de constater la remise & de vérifier l'emploi. L'argent sorti de la caisse se métamorphosera en denrée. Ici commence la seconde branche de l'administration *économique*. Tout étoit recette ou dépense; tout devient fourniture ou consommation.

La *fourniture* se divisera en plusieurs départemens. Ce seront, par exemple, la Pharmacie (1), la Cuisine, la Lingerie, les meubles, &c. Chacun de ces départemens aura, comme nous l'avons déjà dit, son chef unique, aidé, si l'on veut, de commis & de subordonnés, mais personnellement *comptable* de sa tenue, exclusivement chargé de tous les approvisionnemens & fournitures respectifs. Chacun

(1) Je crois inutile d'observer que le département de la Pharmacie ne dépendra de l'administration des *fournitures* ou de l'Econôme que pour la comptabilité seulement. La partie de l'art dépendra du département des Ecoles, soit théoriques, soit pratiques, des sciences relatives à l'art de guérir, qu'il pourra être jugé convenable d'unir à l'Établissement.

de ces départemens se trouvera tout naturellement placé entre deux parties d'administration qui n'auront rien de commun entre elles, & qui néanmoins concourront toutes deux à le vérifier, la *caisse* & la *consommation*. De même que les sommes sorties de la *caisse* auront dû se retrouver dans les mémoires de la *fourniture*, ainsi les choses fournies devront se retrouver dans la *consommation*. La *consommation* prouvera donc la *fourniture*, comme la *fourniture* aura prouvé la *caisse*. Il est donc essentiel d'établir entre la *fourniture* & la *consommation*, les deux moyens de garantie offerts ci-devant, l'*indépendance* réciproque, & la *responsabilité* personnelle. Le fournisseur rendra *directement* ses comptes *séparés* à la *Surveillance*; &, si ses comptes se trouvent en balance exacte, soit avec celui de la *caisse*, soit avec celui de la *consommation*, le fournisseur sera en règle.

La *consommation* est la dernière branche de l'administration *économique*. C'est à elle que tout se réduit en dernière analyse.

Elle doit servir de preuve générale à tous les comptes, parce que, tout aboutissant à elle, tout doit s'y retrouver.

Les mêmes principes & la même marche serviront à la garantir de tout abus. Les divisions de cette branche se trouveront naturellement marquées par la division des salles. Les divers besoins de chaque salle détermineront les divers objets de consommation de chacune. On a vu ci-dessus que chaque salle auroit son administration particulière & réciproquement indépendante; que dans chaque salle, les lits mêmes seroient classés par divisions constamment assujetties à la responsabilité personnelle. Il faudra pareillement y assujettir la *consommation* dans chaque salle, & par suite, dans chaque division de salle.

Ainsi aucun objet de *consommation* ne pourra arriver dans aucune salle d'aucun des départemens de *fourniture*, sans que la remise en soit constatée à *l'instant* par un reçu *daté* & *signé* des Employés de cette

salle, reçu qui les rendra *personnellement comptables* de la valeur de l'objet fourni, & qui devra rester audit département de fourniture comme pièce justificative de compte. Par exemple, les Médecins auront ordonné dans une salle tant de médecines, tant de potions, &c. De ces ordonnances écrites sur un livre, sous la dictée du Médecin & au chevet du malade, il sera tiré des extraits signés par le Chef de salle, visés par le Surintendant des Infirmeries, & qui, envoyés à l'Apothicaire, constateront les envois qu'elle devra faire tel jour, à telle heure & à telle salle. Ces envois s'expédieront. Le chef de la salle les recevra & les vérifiera à l'entrée de la salle, en donnera son reçu qui sera reporté à l'Apothicaire, & en ordonnera ensuite immédiatement la distribution. La même marche sera établie dans chaque salle à l'égard de chacun des autres départemens de fourniture. Dans chaque salle, du reste, il sera tenu des comptes & registres journaux détaillés & exacts de

tous les objets de consommation y distribués par chaque département de fourniture. Ces comptes, on le voit d'avance, serviront de preuve générale, &, comparés par la *Surveillance* aux comptes *séparés* qu'elle se fera faire rendre par l'administration des *fournitures*, par la *caisse* & par l'*administration patrimoniale*, le tout lui offrira en quatre additions seulement, ainsi que je l'ai annoncé, le tableau complet & fidèle de toute l'administration *économique* (1).

Je ne présente en tout ceci, je l'avoue, que des aperçus généraux, mais ils ne sont point vagues. Ils reposent sur des principes certains, sur des bases positives. De plus instruits que moi pourront y suppléer, y ajouter, y corriger; mais ce plan me paroît si simple, si naturel, que je ne pense

(1) La simplicité de ces comptes les rendroit très-susceptibles d'être soumis au jugement du Public par la voie de l'impression, & cette formalité tant de fois désirée, une fois ordonnée, & toujours en vain, est peut-être le moyen le plus certain de soutenir l'émulation & de prévenir les abus dans l'Administration des Hôpitaux. Il seroit à désirer qu'on en fit désormais une loi expresse & rigoureuse.

pas qu'on doive s'en écarter beaucoup. Ce plan du reste, est consacré en partie par une autorité bien respectable, par celle de S. A. R. le Grand Duc de Toscane. Les masses générales en sont empruntées des Réglemens rédigés par ordre de ce Prince pour l'Hôpital Sainte-Marie-la-Neuve de Florence, & actuellement en vigueur dans cet Hôpital, ainsi que dans tous les autres Hôpitaux de la Toscane (1). Les modifications que j'y ai introduites sont légères; on pourra d'ailleurs les juger: mais j'ai suivi ces Réglemens d'assez près, je crois en avoir assez conservé l'esprit, pour être en droit d'affirmer que les idées que je propose sont déjà garanties par l'expérience.

Je n'entrerai pas dans plus de détails. Il s'en présente une foule à mon imagination; mais ce seroit un nouvel ouvrage à faire, & peut-être cet ouvrage seroit-

(1) *Regolamento del Regio Arcispedale di Santa Maria Nuova di Firenze*, in-4°. Firenze 1783. J'en prépare en ce moment la traduction.

il au-dessus de mes forces. Je le demande seulement au Public, au Gouvernement, aux Savans prêts à juger la grande question que le Projet de M. Poyet a fait naître: une Administration de *grand* Hôpital ainsi conçue, excède-t-elle les bornes de l'activité & de l'intelligence humaines? Est il vrai, d'après ce plan, que les administrations de *grands* Hôpitaux soient condamnées *par la nature* à tous les abus qu'on leur reproche, & qui, selon moi, ne doivent s'imputer qu'à des circonstances locales? Non-seulement j'ose le nier, j'ose penser même que les *grands* Hôpitaux, une fois assujettis à un système pareil, seront peut-être susceptibles d'une plus parfaite administration que les *petits*. Cette assertion ne sera un paradoxe que pour ceux qui voudront oublier que les *grands* Hôpitaux offriront plus d'occasions de récompenser & de punir, dès-lors plus de chances d'émulation; que le nombre de leurs employés & l'étendue de leur *hiérarchie* les rendra plus susceptibles de

cet enthousiasme qui électrise les ames, qui est si prompt à s'allier à toute idée de grand établissement (1), & qui ne s'allumera jamais dans des établissemens divisés, isolés, circonscrits, naturellement soustraits par leur petitesse à l'énergique influence de l'opinion publique, à l'impulsion coërcitive & puissante que le Gouvernement seul est capable de donner aux grands objets de sa surveillance immédiate.

(1) Cela est si vrai que, malgré les maux innombrables qu'il recèle, & dont les vices physiques sont la cause nécessaire, malgré même le préjugé général d'horreur & d'effroi qu'il inspire, personne, même dans le peuple, en pensant à l'Hôtel-Dieu de Paris, ne peut se défendre d'une certaine vénération involontaire, mêlée, il est vrai, d'un regret d'autant plus vif peut-être, que l'on est disposé à en attendre davantage. Que seroit-ce si cet Etablissement étoit un asyle de consolation & de véritable secours ?



CHAPITRE VI ET DERNIER.

RÉSUMÉ ET CONCLUSION.

J'AI dû marcher pas à pas au milieu des nombreux préjugés, de la foule inconcevable d'idées fausses accumulées jusqu'ici dans la grande question des secours publics. Ces préjugés & ces idées étoient presque tous consacrés par le temps ou par des autorités imposantes. Tel étoit leur empire, que la vérité, en se montrant sans précaution, couroit à chaque instant le risque d'être prise pour le paradoxe. J'ai dû l'exagérer quelquefois & pour un moment, afin d'augmenter son énergie. Les plus grands obstacles qu'elle pût éprouver venoient d'idées particulières & locales, érigées, faute d'autres, en principes généraux & universels : j'ai dû, pour les détruire, me donner par instans le tort de mes adversaires, & pour les tirer du vaste champ

des généralisations, m'enfoncer comme eux & à leur suite, dans cette carrière trompeuse. Souvent nos principes ne différoient que par les mots & la tournure ; mais ces mots ou cette tournure influoient sur la liaison des idées, & conduisoient à des résultats opposés. J'ai donc dû disputer sur les mots, & fatiguer quelquefois mes lecteurs de discussions en apparence minutieuses. Je dois l'avouer, mais non m'en repentir. Il le falloit, & ce n'est pas ma faute. Il le falloit, & j'ai vivement & plus d'une fois éprouvé pendant le cours de mon travail, combien il étoit désagréable de ne pouvoir, en écrivant sur les Hôpitaux, éviter de faire un ouvrage polémique. Je ne suis au reste tombé dans aucun de ces torts sans les sentir ; mais, aussi-tôt qu'il m'a été possible, je me suis empressé de les réparer, en faisant succéder des idées positives & précises à des discussions vagues en apparence. Ces aveux me sont nécessaires ; ils m'autorisent à prier mes lecteurs de suspendre quelque-

fois leur jugement sur les diverses propositions de cet ouvrage. Telle aura pu leur paroître au premier coup d'œil exagérée ou inutile, qu'ils trouveront bientôt après ou rectifiée, ou appliquée. L'ensemble seul doit déterminer leur décision, & je le crois composé de vérités assez positives, assez liées, assez bien démontrées, pour offrir un résultat digne de quelque attention.

Si les idées premières de Gouvernement & de Société n'ont dû leur naissance qu'au besoin de secourir & de défendre les foibles & les opprimés ; si les plus grands désordres peuvent être la suite des besoins extrêmes ; si toute jouissance sociale est fondée sur un travail préliminaire, s'il est dès-lors indispensable, pour l'intérêt même de la classe jouissante, de veiller à la conservation de la classe laborieuse, la grande question des secours publics n'est donc pas une question *morale* ou de bien-faisance pure, c'est une question de *Police* & d'Administration. Secourir les pauvres

malades n'est donc point une *vertu*; c'est un *devoir* du Gouvernement; c'est même plus, c'est un *besoin* de l'État.

Si c'est un *besoin public*, positif & fixe, on doit craindre de ne lui assigner que des ressources *morales*, variables & précaires. Si les moyens *privés* sont insuffisans pour y subvenir; s'ils ne sont pas susceptibles d'une extension proportionnée à l'étendue du besoin; si, conservés seuls, ou employés comme instrument *public* & *immédiat* d'Administration, il est prouvé qu'ils se dénatureront au point de devenir dangereux & funestes: le Gouvernement doit dès-lors appliquer à ce besoin des moyens *publics* & appuyés de toute l'énergie qui lui est propre. S'il est prouvé que les Hôpitaux soient le seul moyen à sa portée pour remplir ce besoin, il doit fonder des Hôpitaux.

S'il est nécessaire de fonder des Hôpitaux, il l'est également d'en proportionner l'étendue à celle du besoin qu'ils doivent secourir. Ils doivent donc être *suffisans*.

S'il se trouve quelque à-peu-près dans l'évaluation à faire à cet égard, ce besoin est trop sacré, trop important, pour qu'il soit permis au Gouvernement d'écouter sur cet objet des idées de parcimonie qui n'épargneront jamais autant d'argent qu'elles pourront causer de maux.

S'il est prouvé que le *Gouvernement* soit chargé & *responsable* envers la *Société* du soulagement de tous les pauvres malades auxquels les secours privés ou de Paroisse n'auront pu suffire ou s'étendre; que ce devoir soit tel pour lui, qu'il ne doive s'en rapporter qu'à lui-même, qu'il doive se le réserver *exclusivement*, & le regarder comme un des premiers objets de sa surveillance *immédiate*: s'il est prouvé d'autre part, que le système de fonder des Hospices dans les grandes Villes au lieu d'un grand & unique Hôpital tend à *soustraire* ces établissemens à la surveillance *immédiate* du Gouvernement; si ce système rentre par ses formes & par sa nature, dans celui des secours *privés* faits pour rester *indépendans*

pendans de l'Administration *publique*, pour ne pouvoir même se *concilier* avec elle; le Gouvernement a déjà de bien fortes raisons de préférer le système d'un grand & unique Hôpital à celui des Hospices divisés. Mais, si la fondation même de ces Hospices laisse subsister la nécessité d'un grand établissement général destiné à leur servir de centre & de supplément, à prévenir ou réparer la foule d'oublis & de négligences, à trancher la foule de discussions que peuvent occasionner l'indépendance réciproque, & l'isolement nécessaire des divers ressorts de ces Hospices: s'il est prouvé d'ailleurs par les principes d'une saine physique, s'il est démontré par l'exemple d'une foule d'Hôpitaux existans, que de *très-grands* Hôpitaux peuvent être aussi *salubres* que de *très-petits*; s'il est prouvé qu'il existe de *très-grands* Hôpitaux dont l'administration intérieure est, aussi bien que dans de *très-petits*, à l'abri des erreurs, des abus, des pertes & du pillage, où cette admi-

nistration n'est aucunement sujette à la *négligence des soins de détail* jusqu'ici mal à propos regardée comme *essentielle* à toute administration de *grands* Hôpitaux: si, indépendamment de ces faits, il est possible de puiser dans l'expérience, dans la nature même des choses, dans les principes de l'ordre moral, le tableau d'une administration de *très-grand* Hôpital où tous les détails soient *aperçus & soignés*, armée de forces dont l'action soit *infaillible & constante*, dont l'activité ne perde rien, se *reproduise* même à *chaque détail* avec *autant d'énergie* que dans l'ensemble: si, après toutes ces raisons, on écoute la considération, alors à sa place, que trente Hospices, que vingt, que dix, que quatre, que deux même, coûteront nécessairement davantage qu'un seul qui contiendra autant de lits qu'eux tous; alors il se a démontré que le Gouvernement doit absolument renoncer à tout autre système qu'à celui d'un grand & unique Hôpital, & qu'il ne peut, sans s'exposer

à manquer à l'un de ses premiers devoirs, abandonner les pauvres malades à des systèmes funestes, & qui n'ont d'autre appui que de vaines & trompeuses préventions.

Oui, quatre Hôpitaux, deux même, coûteront nécessairement plus qu'un seul qui leur sera égal en nombre de lits. Cette assertion n'a pas même besoin de preuve. Qui ne voit qu'il est, soit dans la construction, soit dans la régie d'un grand Hôpital, une foule de détails qui chacun ne s'y rencontreront qu'une fois, & qu'il faudra répéter autant de fois qu'on voudra établir de petits Hôpitaux pour le suppléer? Qui ne voit que la Chapelle, que la Pharmacie, que la Cuisine, que la Lingerie, que toutes les dessertes possibles, n'auront pas besoin d'être très-finement plus petites dans un Hôpital de trois mille lits que dans un de six mille, & qu'il faudra cependant les répéter chacune deux fois, si l'on veut faire deux Hôpitaux de trois mille lits chacun? Qui ne voit qu'à un Éconôme, à un Chef d'apo-

thicaïnerie, de cuisine, de lingerie, il faudra donner, dans un Hôpital de trois mille lits, des appointemens presque aussi forts que dans un de six mille, & que dès lors toutes les dépenses de ce genre seront presque doubles si l'on fait deux Hôpitaux, à peu de chose près quadruples, si l'on en fait quatre? Il suit delà que, si l'on a les fonds nécessaires pour construire deux ou quatre Hôpitaux, on en a plus qu'il n'en faut pour en construire un seul. Ce n'est donc point par économie qu'on peut prendre ce parti. Ce n'est point non plus par la crainte de faire de grands Hôpitaux, car ces deux, ces quatre Hôpitaux seront encore très-grands. Quelle raison pourroit donc appuyer ce système? Seroit-ce l'espoir de ne les faire que l'un après l'autre? Ce seront, il est vrai, moins de fonds à sacrifier pour le moment; mais qu'importe, s'il faut toujours les sacrifier à la longue? Qui empêche d'ailleurs de se procurer tout de suite, par un emprunt ou par telle autre voie d'anticipation qu'on

voudra, tous les fonds nécessaires pour élever sur le champ un seul & grand Hôpital? Une souscription, déjà signée par les noms les plus illustres, & secondée par d'innombrables suffrages, alloit les offrir il y a un an, sans les fatales discussions qui vinrent soudain glacer l'enthousiasme public. Quand ce moyen ne seroit plus susceptible de renaître, quand il faudroit acheter par des *intérêts* la somme dont on auroit besoin, s'il est décidé qu'il faille bâtir, s'il est démontré que plusieurs Hôpitaux coûteront plus qu'un seul, ces *intérêts* ne se trouveront-ils pas acquittés & au-delà par la différence de prix des deux systèmes?

Mais c'est peu que cette considération, & il en est une bien autrement importante. Le besoin des pauvres malades de la Capitale est tel qu'une fois connu, on ne peut sans barbarie différer d'y pourvoir. Le parti de faire deux ou quatre Hôpitaux ne peut avoir, je viens de le prouver, d'autre prétexte un peu solide, que la commodité de les faire l'un après l'autre. Voilà donc les pauvres malades encore

abandonnés à la merci & aux hafards d'une opération à faire à quatre reprises. On en commencera un, je le veux. Sait-on ce qui arrivera avant qu'il soit achevé? Qui garantira aux pauvres que, d'ici à l'époque où l'on pourra s'occuper du second, les dispositions du Gouvernement resteront les mêmes? Un grand Hôpital à bâtir est une seule opération, & n'a besoin que d'une seule volonté. En en creusant les fondations, non par parties, mais toutes ensemble, en l'élevant par assises égales & dans toute son étendue à la fois, on s'impose la loi de l'achever, on se met dans l'impossibilité de s'arrêter avant d'avoir fini, & dans un besoin de cette nature, il est prudent, il est humain, il est indispensable de s'imposer cette loi, de se mettre dans cette impossibilité. Quatre Hôpitaux feront quatre opérations. Pour quatre opérations il faut quatre volontés. Les volontés meurent avec les hommes, & les Souverains sont des hommes. Qu'un Roi bienfaisant se suppose à ce moment où le regret du bien qu'il n'aura pas eu le

tems de faire est le plus grand des maux qu'il ait à craindre, qu'il sera consolant alors pour lui d'avoir, par la précaution la plus simple, la moins coûteuse, la plus conforme au véritable intérêt des pauvres, assuré l'exécution des projets les plus chers à son cœur, de les léguer à son Successeur comme la plus précieuse portion de son héritage, de se survivre en quelque sorte à soi-même, en mettant ce Successeur dans la nécessité d'achever son ouvrage, & de recueillir le plus honorable, le plus doux fruit de ses vertus (1) !

Je dois m'arrêter ici. C'est au cœur d'un Roi ami de son Peuple, d'un Roi pour

(1) J'ai prouvé que quatre Hôpitaux seront tout aussi difficiles à administrer, tout aussi exposés à être insalubres, & en outre beaucoup plus coûteux, soit à régir, soit à fonder, qu'un seul. Malgré toutes ces considérations, il est possible que le parti d'en faire un seul continue de paroître plus effrayant que celui d'en faire quatre. Ce ne sera bien certainement qu'un préjugé : mais comment le prévenir ? L'esprit de l'homme est trop aisément séduit par les premières apparences, il lui est trop commode de préférer ce qui lui semble plus facile à ce qui au fond est réellement davantage ; & quatre fois douze cent a beau être égal à quatre mille huit cent, quatre Hôpitaux de douze cent lits sembleront toujours moins effrayans à établir & à régir qu'un

qui le titre de Pere des infortunés est le plus beau de tous les titres, que cette

Hôpital de quatre mille huit cent lits. Qu'importe du reste, pourvu que les quatre mille huit cent lits soient enfin fondés, pourvu qu'ils le soient sur le champ, tous ensemble, & de manière à n'y pas revenir à deux fois ? Il en coûtera davantage ; la chose faite, on pourra regretter d'avoir fait quatre Hôpitaux au lieu d'un : mais les quatre mille huit cent lits existeront, les pauvres malades ne périront plus à la porte ou dans l'enceinte d'un Hôpital insuffisant, & ce pressant intérêt doit l'emporter désormais sur tout intérêt d'amour-propre ou d'opinion. Le plus grand des dangers est de ne rien faire ou de ne faire qu'à demi ; & l'embarras plus grand, la dépense plus forte des quatre Hôpitaux sont bien moins à craindre encore que les prétextes innombrables & séduisans qui pourront se présenter de diviser cette opération. Qu'on s'assure donc, en la décidant, de tous les moyens possibles de prévenir tout ce qui pourroit empêcher d'en faire une opération unique, générale, soudaine, indivisible. Que les frais des quatre Hôpitaux soient calculés, que les fonds en soient préparés, que les quatre premières pierres se posent à la fois, que les quatre capitaux nécessaires à former les revenus soient assignés d'avance. En ne faisant qu'un seul Hôpital, on lui affecteroit tout simplement les revenus actuels & en masse de l'Hôtel-Dieu. Ce ne seroit qu'un déménagement à faire. En en faisant quatre, il faudra diviser ces revenus en quatre lots, en établir la répartition sur des bases solides, faire dès-lors subir à ces revenus existans un partage, un démembrement, qui peuvent être sujets à des embarras, à des obstacles, tout au moins à des lenteurs. Ces revenus suffisans pour un seul Hôpital, peuvent ne pas l'être pour quatre. Pour en fonder quatre, il faudra augmenter ces

considération s'adresse ; il ne m'est plus permis d'en invoquer d'autres. Des efforts hasardés au milieu même de la guerre la plus onéreuse, attestent l'intention où il est de s'occuper de ce besoin pressant. C'est par ses ordres qu'en ce moment les Savans travaillent à rassembler toutes les lumières propres à l'éclairer. Jamais question plus importante ne leur fut proposée. Ils le sentent, & leur décision se prépare. Tant de discussions vont enfin avoir une issue. Le cœur des pauvres peut s'ouvrir à l'espérance. Jamais elle ne fut mieux fondée. Jamais il ne leur fut aussi permis de croire que leurs larmes seront essuyées, & que leurs maux vont finir.

revenus. Tout cela doit être indispensablement prévu d'avance. Il le faut, & les pauvres, ces pauvres, périssant par milliers tandis qu'on diffère à les secourir, ne seront sûrs de rien, tant qu'il restera la moindre chose à prévoir, à décider, à arrêter à cet égard.

F I N.

T A B L É
D E S C H A P I T R E S.

C H A P I T R E P R E M I E R. <i>Des Devoirs du Gouvernement envers les Pauvres</i> , pag. 4	
C H A P. II. <i>Des Secours dûs aux pauvres Malades</i> ,	19
C H A P. III. <i>Des Hôpitaux</i> ;	42
C H A P. IV. <i>Du Système des Hospices</i> ,	59
C H A P. V. <i>De l'Administration des Hôpi- taux</i> ,	105
C H A P. VI ET DERNIER. <i>RÉSUMÉ ET CONCLUSION</i> ,	140

Fin de la Table.

A P P R O B A T I O N .

J'AI lu, par ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux, un Manuscrit ayant pour titre: *Essai sur l'Etablissement des Hôpitaux dans les grandes Villes, &c;* & je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. A Fontainebleau, le 5 Novembre 1786.

MONTUCLA, Censeur Royal.

P R I V I L È G E D U R O I .

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE: A NOS amés & féaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra; SALUT. Notre amé le sieur C***, Auteur du *Mémoire sur la nécessité de transférer l'Hôtel-Dieu de Paris*, Nous a fait exposer qu'il desireroit faire imprimer & donner au Public un *Essai sur l'Etablissement des Hôpitaux dans les grandes Villes*; s'il Nous plaisoit lui accorder nos Lettres de permission pour ce nécessaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes, de faire imprimer ledit Ouvrage autant de fois que bon lui semblera; & de le faire vendre & débiter par-tout notre Royaume, pendant le temps de cinq années consécutives, à compter du jour de la date des Présentes. FAISONS défenses à tous Imprimeurs, Libraires & autres personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangère dans aucun lieu de notre obéissance A LA CHARGE que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'impression dudit Ouvrage sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en beau papier & beaux caractères; que l'Impétrant se conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725, & à l'Arrêt de notre Conseil du 30 Août 1777, à peine de déchéance

de la présente Permission; qu'avant de l'exposer en vente, le manuscrit qui aura servi de copie à l'impression dudit Ouvrage, sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, es mains de notre très-cher & féal Chevalier, Garde des Sceaux de France, le Sieur HUE DE MIROMESNIL, Commandeur de nos Ordres; qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothèque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier, Chancelier de France, le Sieur DE MAUPEOU, & un dans celle dudit Sieur HUE DE MIROMESNIL: le tout à peine de nullité des Présentes; du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposant & ses ayans-cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons qu'à la copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, foi soit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire, pour l'exécution d'icelles, tous Actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: CAR tel est notre plaisir. Donnée à Paris, le quatorzième jour du mois de Décembre, l'an de grace mil sept cent quatre-vingt-six, & de notre Règne le treizième. Par le Roi en son Conseil.

Signé LE BEGUE.

Registré sur le Registre XXIII de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N° 963, fol. 114, conformément aux dispositions énoncées dans la présente Permission; & à la charge de remettre à ladite Chambre les neuf Exemplaires prescrits par l'Arrêt du Conseil du 16 Avril 1785. A Paris, le 15 Décembre 1786.

Signé KNAPEN, Syndic.